

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|----|--|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2019 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er janvier au 28 février 2019 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 janvier 2019 |

Communications

- | | | |
|-----------------------|-----|--|
| M. JAEGY | 5. | Dotation de soutien à l'investissement public local 2019 |
| M. JAEGY | 6. | Mise en place d'une charte éthique du mécénat |
| M. JAEGY | 7. | Mise en place d'un mécénat pour les Dominicains de Colmar |
| M. JAEGY | 8. | Réitération de garantie suite au réaménagement de deux prêts en un seul prêt de deux lignes par DOMIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 108 795,59 € |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 9. | Aide à la vie associative culturelle - 1ère tranche 2019 |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 10. | Subventions aux associations culturelles 1ère tranche et subventions aux associations culturelles relevant de lignes budgétaires 2019 |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 11. | Prix de soutien 2019 de la Ville de Colmar à des artistes colmariens |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 12. | Convention de partenariat et de financement 2019-2023 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar pour la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire de Colmar dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques |
| Mme UHLRICH-MALLET | 13. | Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2018-2019 |

- | | | |
|---------------|-----|---|
| M. WEISS | 14. | Mise à jour de l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération et de la convention des mises à disposition de personnels |
| M. WEISS | 15. | Mise à jour du tableau des effectifs au 01.03.2019 |
| M. BRUGGER | 16. | Exploitation de la Patinoire municipale de Colmar - Principe du recours à la délégation de service public |
| M. BRUGGER | 17. | Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public relative à l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar |
| M. BRUGGER | 18. | Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2019 – 1ère tranche |
| M. BRUGGER | 19. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Colmar Sports Evénements" dans le cadre de l'organisation à Colmar d'une étape "arrivée" de l'édition 2019 du Tour de France |
| M. HEMEDINGER | 20. | Attribution de bourses au permis de conduire voiture |
| M. HEMEDINGER | 21. | Inscription au Livre Foncier d'une servitude de passage à pied au profit de la Ville - rue Aristide Briand |
| M. HEMEDINGER | 22. | Transaction immobilière: régularisation foncière - trottoir rue de la grenouillère |
| M. HEMEDINGER | 23. | Concession de service relative au mobilier urbain |
| M. HEMEDINGER | 24. | Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de concession de service de mobilier urbain de Colmar |
| M. HANAUER | 25. | Conventions de concession de droit d'occupation de places de stationnement dans le futur parking de la Montagne Verte - Amodiation avec la SARL DES COMPTOIRS et avec la SARL SODICO IMMOBILIER |
| M. HANAUER | 26. | Challenge inter-écoles de la Prévention Routière |
| M. HANAUER | 27. | Cession des véhicules de service programme 2019 |
| M. FRIEH | 28. | Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer |
| Mme SIFFERT | 29. | Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance) |

DIVERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2019

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er janvier au 28 février 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 28 FÉVRIER 2019**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

Par une décision du 7 janvier 2019, la Ville a confié sa défense au Cabinet D4 AVOCATS ASSOCIES suite à l'appel interjeté par un agent, devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, contre le jugement du 25 octobre 2018, par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté sa demande indemnitaire, formée suite à une radiation des cadres.

Par une décision du 8 janvier 2019, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet D4 AVOCATS ASSOCIES, dans le cadre d'un référé-suspension et d'un recours en annulation introduits par l'Union départementale CFTC du Haut-Rhin et la Fédération des Syndicats CFTC-CSFV, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre l'arrêté municipal du 24 décembre 2018, portant ouverture dominicale des commerces le dimanche 13 janvier 2019.

Par un courrier du 10 janvier 2019, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, afin d'obtenir la réparation du préjudice financier subi en raison de la dégradation d'un candélabre rue d'Agen.

Par une décision du 15 janvier 2019, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, en raison de travaux réalisés sans autorisation sur un terrain sis 15, Niklausbrunn-Weg.

Par deux décisions des 24 et 29 janvier 2019, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet D4 AVOCATS ASSOCIES, dans le cadre de deux recours en annulation, introduits devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, par lesquels deux anciens agents demandent

l'annulation de la décision par laquelle l'Aide au Retour à l'Emploi leur a été refusée et qu'il soit enjoint à la Commune de leur verser ladite aide.

Par une décision du 1^{er} février 2019, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet CAHN et ASSOCIES, dans le cadre d'un appel interjeté par la société SOCEC, exploitante du cinéma MEGA CGR, devant la Cour d'Appel de Colmar, contre le jugement du Tribunal de Grande Instance de Colmar du 22 novembre 2019, dans un litige relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2017.

Par une décision du 12 février 2019, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre d'un recours en annulation introduit par un usager du Pôle Média-Culture, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre une décision d'exclusion temporaire.

Par une décision du 22 février 2019, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre d'un recours en annulation introduit par un agent, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre une décision de refus de reconnaissance de maladie professionnelle.

Par une décision du 25 février 2019, la Ville a mandaté le Cabinet LYON-CAEN et THIRIEZ, afin de se pourvoir en cassation, devant le Conseil d'Etat, contre le jugement du 13 février 2019, par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a enjoint à la Commune de verser l'Aide au Retour à l'Emploi à un ancien agent.

2° des arrêtés pris par délégation.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 janvier 2019 AU 31 janvier 2019

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
52	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. JUNG Pierre, concession n° 39795	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
53	08/01/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme JUDLIN Liliane, concession n° 39695	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
54	08/01/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MOISSONNIER Chantal, concession n° 39705	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
55	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ANCEL Isabelle, concession n° 39917	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
56	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BARON André, concession n° 39903	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
57	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HORRLANDER François, concession n° 39906	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
58	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TRAHIN Francine, concession n° 39788	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
59	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROUGEOT Yvette, concession n° 39899	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
60	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. HAAS Pierre, concession n° 39859	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
61	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HABY Michel, concession n° 39886	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
62	08/01/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme COURATIER Nicole, concession n° 39905	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
63	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GOULEY René, concession n° 39883	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
64	08/01/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. MODANESE Gelindo, concession n° 39909	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
65	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. FREY François, concession n° 39887	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
66	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZWICKERT Christiane, concession n° 39914	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
67	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BORWIG Mickaël, concession n° 39848	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
68	08/01/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme GRESSER Liliane, concession n° 39807	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
69	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WALTZ Alice, concession n° 39892	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
70	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DELLENBACH Marie Thérèse, concession n° 39925	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
71	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HAEFELE Marc, concession n° 39923	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
72	08/01/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. CRISPINO Vincenzo, concession n° 39942	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
73	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FORNASIER Fanny, concession n° 39931	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
74	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MERCKLE Roger, concession n° 39924	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
75	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme UHRING Geneviève, concession n° 39920	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
77	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FERREIRA DA MOTA Carlos, concession n° 39916	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
79	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. THEISSEN Gilbert, concession n° 39895	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
80	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HAEN Théodore Hippolyte Alphonse, concession n° 39915	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
81	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ZIMMERLIN Guy, concession n° 39927	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
82	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SIESS Jean-Pierre, concession n° 39902	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
83	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ENGGASSER Jacqueline, concession n° 39932	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
84	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BRUNNER Yvonne Jacqueline, concession n° 39930	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
85	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GUILHERMINO Béatrice, concession n° 39929	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
86	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SURMIN Renée, concession n° 39934	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
87	08/01/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BARTZEN Joëlle, concession n° 39928	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
88	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WAGNER Irène, concession n° 39940	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
89	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BARSCH Alice, concession n° 39938	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
90	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DELLENBACH Gabrielle, concession n° 39907	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
91	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme COULAUD Marie-Paulette, concession n° 39922	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
92	08/01/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SIEGLER Marie-Christine, concession n° 39933	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
93	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LOHNER Roger, concession n° 39912	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
94	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LOHNER Roger, concession n° 39911	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
95	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUSSER Sívana, concession n° 39893	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
96	08/01/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme MILANO María, concession n° 39943	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
97	08/01/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FLESCH Christiane, concession n° 39939	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
104	09/01/2019	Tarifs 2019 concernant des prestations assurées par le Service de la Voirie pour le compte de tiers	02 - TARIFS	3%
118	09/01/2019	Modification de la régie d'avances "Activités culturelles" devenant une régie d'avances et de recettes.	07 - REGIES COMPTABLES	
272	14/01/2019	Modification de l'arrêté portant sur la régie de recettes "Bibliothèque Europe".	07 - REGIES COMPTABLES	
457	22/01/2019	Convention de mise à disposition des installations du centre hippique de la route de Rouffach au profit de la Société Hippique de Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
458	22/01/2019	Convention relative à l'utilisation par la Ville de Colmar des équipements sportifs du lycée Blaise Pascal	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
459	22/01/2019	Tarifs applicables au Festival du livre à compter du 1er mars 2019	02 - TARIFS	2%

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
460	22/01/2019	Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants dans les structures municipales de la petite enfance à compter du 1er janvier 2019	02 - TARIFS	0% - changement modes paiement

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 février 2019 AU 28 février 2019

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 343	05/02/2019	Tarifs applicables au Musée Bartholdi à compter du 1er mars 2019	02 - TARIFS	8,33 %
1 538	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LANG Francis, concession n° 39951	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 539	13/02/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. SCHMIDT Marc, concession n° 39948	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 540	13/02/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme OTT Gabrielle, concession n° 39785	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 541	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FINCK Sylvia, concession n° 39945	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 542	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VONESCH Renée, concession n° 39935	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 544	13/02/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme CAROUGE Mariette, concession n° 39944	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 545	13/02/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme STOJANOVIC Jeanne, concession n° 39950	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 547	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FAIVRE Remuald, concession n° 39946	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 548	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme FERNANDEZ Isabelle, concession n° 39926	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 549	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KOPP Francis, concession n° 39767	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 550	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MATHIS Estelle, concession n° 39913	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 551	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHNEIDERLIN Christian, concession n° 39856	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 552	13/02/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme NOUASSI Zahra, concession n° 39959	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 554	13/02/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. IFRENE Julien, concession n° 39961	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 560	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. LUTZ Gérard, concession n° 39921	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 561	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. NETTER Jean-Yves, concession n° 39956	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 563	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme ZIMMERLE Madeleine, concession n° 39960	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 565	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. WEISS Etienne, concession n° 39671	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 566	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 30 ans, M. HABERER Rémy, concession n° 39965	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 567	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 30 ans, Mme GINDELSPERGER Germaine, concession n° 39966	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 568	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. FAYOLLE Charles, concession n° 39969	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 569	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. SEGHERI Ali, concession n° 39971	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 570	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme JAEGLÈ Jeanne, concession n° 39962	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 571	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 15 ans, Mme EDEL Honorine, concession n° 39988	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 572	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 30 ans, Mme SCHALLER Emmanuelle, concession n° 39955	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 573	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. WILDEMANN Claude, concession n° 39974	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 574	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme WECKERLE Geneviève, concession n° 39973	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 575	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme NAL Rolande, concession n° 39492	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 576	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme BOSCARIOL Catterina, concession n° 39986	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 579	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme HAAG Christiane, concession n° 39984	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 580	13/02/2019	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. WEBER Jean-Pierre, concession n° 39981	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 581	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MINGORI Alphonse, concession n° 39975	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 582	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ORY Annick, concession n° 39862	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 583	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WATTEBLED Pierre, concession n° 39976	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 584	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROUSSEL Irène, concession n° 39993	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 585	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FIX Yvonne, concession n° 39992	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 586	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SOMMER Suzanne, concession n° 39990	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 587	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme WOELTZ Lucienne, concession n° 39770	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 588	13/02/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle attribution 15 ans, M. ROLOFF Dirk, concession n° 39744	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 589	13/02/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GANTZ Jeannine, concession n° 39997	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 590	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROEHRIG René, concession n° 39996	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 591	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHUBNEL Suzanne, concession n° 39995	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 592	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STACKLER Ilse, concession n° 39963	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 593	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BONANI Bruno, concession n° 40004	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 594	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BASCONE Jean Marie, concession n° 40005	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 595	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PEPIN Julien, concession n° 39957	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 596	13/02/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme ANTONIO Lucilia, concession n° 40002	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 597	13/02/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. VENDRAME Jean-Louis, concession n° 40003	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 598	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROUSSEL Marguerite, concession n° 39967	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 599	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RINGLER François Eugène concession n° 39989	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 600	13/02/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. DAILLY Marc, concession n° 39937	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 601	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WOHLFARTH Bernard, concession n° 40008	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 602	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CHAMONAT Chantal, concession n° 40000	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 603	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. IZQUIERDO Patrice, concession n° 39872	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 604	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ERDINGER Jean, concession n° 40016	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 605	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LAUFENBURGER Isabelle, concession n° 39978	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 606	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DIDIER Françoise, concession n° 40010	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 607	13/02/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. FAHRNER Eugène, concession n° 40014	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 608	13/02/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOSCH Janine, concession n° 39884	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 667	18/02/2019	Arrêté portant sur la modification de la régie d'avances et de recettes "Activités Culturelles".	07 - REGIES COMPTABLES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 janvier 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2019

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 JANVIER 2019

Date de notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
07/01/2019	ACHAT VAISSELLE JETABLE NAPPAGE EMBALLAGE CADEAUX	ESPACE DECO EQUIP PRO	Marché	Bon de commande mono attributaire	1 666,67
07/01/2019	ACHAT VAISSELLE JETABLE NAPPAGE EMBALLAGE CADEAUX	ESPACE DECO EQUIP PRO	Marché	Bon de commande mono attributaire	18 000,00
07/01/2019	ACHAT VAISSELLE JETABLE NAPPAGE EMBALLAGE CADEAUX	AUDEBERT GRANDES CUISINES SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	2 500,00
07/01/2019	ACHAT VAISSELLE JETABLE NAPPAGE EMBALLAGE CADEAUX	ESPACE DECO EQUIP PRO	Marché	Bon de commande mono attributaire	166,67
07/01/2019	ACHAT VAISSELLE JETABLE NAPPAGE EMBALLAGE CADEAUX	ESPACE DECO EQUIP PRO	Marché	Bon de commande mono attributaire	1 800,00
09/01/2019	CONTRAT ENTRETIEN INSTALLATIONS TECHNIQUES BAT COMMUNALUX	VIVALE	Marché	Simple ou unique	56 854,00
10/01/2019	TRANSP. SORTIE COMMUNE VAISSEAU ALSH 16/01 FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	340,00
11/01/2019	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	DESIGNA FRANCE	Marché	Simple ou unique	167 413,20
11/01/2019	ACQUISITION DE VEHICULES	GOUPIL INDUSTRIE	Marché	Simple ou unique	112 289,52
11/01/2019	ACQUISITION DE VEHICULES	EUROVOIRIE	Marché	Simple ou unique	177 168,00
11/01/2019	ACQUISITION DE VEHICULES	MATHIEU GROUPE FAYAT	Marché	Simple ou unique	122 881,20
11/01/2019	ACQUISITION DE VEHICULES	HAAG S.A.S	Marché	Simple ou unique	210 000,00
11/01/2019	ACQUISITION DE VEHICULES	CATRA RENAULT TRUCKS MULHOUSE	Marché	Simple ou unique	106 680,00
11/01/2019	PLAN ANIMATION LUMIERE - MS 45 - TRANCHE 1 - GENIE ELECTRIQUE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	59 668,60
14/01/2019	TRANSPORTS SCOLAIRES DECEMBRE 2018	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	377,91
15/01/2019	ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PRODUITS DE SIGNALISATION	LACROIX SIGNALISATION	Marché	Simple ou unique	200 000,00
15/01/2019	ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PRODUITS DE SIGNALISATION	SAR SAS SOCIETE D'APPLICATION ROUTIERES SAS	Marché	Simple ou unique	100 000,00
15/01/2019	ACCORD CADRE FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE	GRAVIERE DES ELBEN	Marché	Bon de commande mono attributaire	40 000,00
15/01/2019	ACCORD CADRE FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE	Marché	Bon de commande mono attributaire	15 000,00
15/01/2019	ACCORD CADRE FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE	GRAVIERE DES ELBEN	Marché	Bon de commande mono attributaire	15 000,00
15/01/2019	MISSIONS COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE	APAVE ALSACIENNE SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	40 000,00
16/01/2019	STADE LADHOF MENUISERIES EXTERIEURES	GROELL J ETS SARL	Marché	Simple ou unique	60 560,98
16/01/2019	STADE LADHOF MENUISERIES EXTERIEURES	ROELLY-BENTZINGER	Marché	Simple ou unique	60 560,98
16/01/2019	FOURNITURE ET POSE DE DIVERS MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE GYMNASSE DU GRILLENBREIT	SATD	Marché	Simple ou unique	92 596,04
16/01/2019	TRANSPORTS SCOLAIRES DECEMBRE 2018	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	5 913,34
16/01/2019	TRANSPORTS SCOLAIRES DECEMBRE 2018 GYMNASSE CAMILLE SEE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	290,71
18/01/2019	MAITRISE D'OEUVRE RESTAURATION EXTERIEURE KOIFHUS	DUPLIAT RICHARD ARCHITECTE MONUMENTS HISTORIQUES	Marché	Simple ou unique	223 764,70
18/01/2019	MAITRISE D'OEUVRE RESTAURATION EXTERIEURE KOIFHUS	ECQVI METREUR ECONOMISTE	Marché	Simple ou unique	223 764,70
18/01/2019	MAITRISE D'OEUVRE RESTAURATION EXTERIEURE KOIFHUS	PANTEC	Marché	Simple ou unique	223 764,70
18/01/2019	REIMPRESSION 800 CARTES VOEUX MUNICIPALITE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	330,60
21/01/2019	PLACE 6 MN / PETITE VENISE - MS30 - MISE EN LUMIERE PATRIMOINE	SAG VIGILEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	8 984,06
21/01/2019	AFFICHES MENSUELLES ANNEE 2019	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	792,00
22/01/2019	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	CLOR RAOUL L ATELIER DE L ENSEIGNE	Marché	Simple ou unique	40 613,64
22/01/2019	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE	Marché	Simple ou unique	239 727,62
22/01/2019	MUSEE BARTHOLOMEU impression 60 000 dépliants "Musée Bartholdi 2019" Format fermé : 105 x 210 mm Format o	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 740,00
23/01/2019	TRANSPORT SORTIE RAQUETTES ALSH 06/02 C. EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	200,00
24/01/2019	SUBS22 : REMPL SUPPORTS STADES	SAG VIGILEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	956,80
24/01/2019	PLACE DU SAUMON - MS29 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	2 463,37
24/01/2019	RUE SCHUMAN - MS 27 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC (SCHAEDLIN/LONDRES)	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 919,51
24/01/2019	RUE DE LONDRES - MS34 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	2 536,66
24/01/2019	RUE BILLING - MS 37 - TRAVAUX EP ORANGE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	471,75
24/01/2019	RUE MESSIMY - MS 40 - TRAVAUX D' ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 747,26
24/01/2019	PLACE 6 MN / PETITE VENISE - MS30 - MISE EN LUMIERE	SAG VIGILEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	50 810,64
24/01/2019	RUE GEILER - MS 39 - SST EIFFAGE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TRADEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	8 500,00
24/01/2019	RUE GEILER - MS 39 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	EIFFAGE ÉNERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	8 506,02
24/01/2019	ROUTE DE BALE - MS 35 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	5 546,76
24/01/2019	PARKING AVENUE DE PARIS - MS 44 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	4 305,73
24/01/2019	RUE DU WEIBELAMBACH - MS 38 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	7 831,78
24/01/2019	PLAN ANIMATION LUMIERE - MS43 - T1 - SST - GENIE CIVIL	YILDIZ SAS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	600,00
24/01/2019	SECTEUR LUXEMBOURG - MS 41 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC & VIDÉOSURVEILLANCE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	19 616,48
24/01/2019	INTERSECTION NORD/ETROITE - CREATION CARREFOUR A FELIX - MS 31	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	4 431,17
24/01/2019	RUE MESSIMY - MS 40 - TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	238,95
24/01/2019	ROUTE DE BALE - MS 35 - TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE	SAG VIGILEC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	4 921,50
24/01/2019	TRANSP SORTIE LUGE ALSH 3-5 LAC BLANC 30/01 EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	200,00
28/01/2019	TRANSP. SORTIE SCHNEPFENRIED ALSH 12/02 FLORIMONT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	210,00
28/01/2019	TRANSP SORTIE PONEY WIDENSOLEN ALSH 3-5 13/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	145,00
30/01/2019	TRANSP HAPIK WITTENHEIM 14/02 ALSH 6-11 C. EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	215,00
30/01/2019	TRANSP. FERME RHINAU 14/02 ALSH 6-11 C. JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	285,00
30/01/2019	TRANSP. PISCINE AQUA 15/02 ALSH FLORIMONT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	50,00
30/01/2019	IMPRESSION SOEX AFFICHES ASSOCIATIONS	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	166,00
30/01/2019	TRANSP. MONT STE ODILE ALSH 02/08 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	305,00
30/01/2019	TRANSP. 21/11 MULHOUSE ALSH C. EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	240,00
30/01/2019	TRANS. ALTKIRCH GROTTTE LUCIOLE ALSH 27/12 C.EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	235,00
30/01/2019	IMPRESSION FLYERS SOIREE 31/12/18 CSC EUROPE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	108,80

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 JANVIER 2019

30/01/2019	TRANS. EUROPAPARK ALSH 28/12/18 C.EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	375,00
30/01/2019	ACHAT ENVELOPPES ET PAPIER EN-TÊTE VILLE DE COLMAR	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	7 458,00
30/01/2019	IMPRESSION AFFICHES MUI VOELUX MUNICIPALITE 2019	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	199,20
30/01/2019	TRANSP. EL. MARCHÉ NOEL MAT. BRANT 3-4-11-14/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	196,00
30/01/2019	TRANSP. EL. MARCHÉ NOEL MAT. ST EXUPERY 4-11-20/12	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	147,00
30/01/2019	TRANSP. EL. MARCHÉ NOEL MAT. PASTEUR 10-14-18/12	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	196,00
30/01/2019	TRANSP. EL. MARCHÉ NOEL MAT. PFISTER 06/12/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	147,00
30/01/2019	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. ST EXUPERY 12+13/11	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	160,00
30/01/2019	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES NOV/DEC 2018	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 402,00
30/01/2019	TRANSP. EL. COLMAR DIVERSES ECOLES NOV/DEC 2018	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 098,00
30/01/2019	ACHAT DE POCHETTES D'URBANISME	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	995,93
30/01/2019	ACHAT CONTRE ETIQUETTES IMPRIMEES DEVIS DEC 2018	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	388,80
30/01/2019	TRANSP. SORTIE LUGE ALSH 6-11 LAC BLANC 15/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	198,00
30/01/2019	TRANSP. SORTIE ALSH 3-5 LAC BLANC 15/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	210,00
30/01/2019	TRANSP. SORTIE TROIS EPIS 18/02/19 ALSH COMMUN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	148,00
30/01/2019	TRANSP. MUSEE JOUET 19/02 ALSH 3-5 C.EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
30/01/2019	TRANSP. FUN CITY DORLISHEIM ALSH 3-5 22/02/19	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	295,00
30/01/2019	TRANSP. XPERIENCE PARK WITTENHEIM 22/02 ALSH COMMU	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	215,00
31/01/2019	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. SERPENTINE 31/01/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
31/01/2019	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. PASTEUR 22/01/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
31/01/2019	TRANSP. EL. THEATRE ELEM BRANT 25/01/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
31/01/2019	TRANSP. EL. UNTERLINDEN ELEM WALTZ 24/01 22/03 07/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	147,00
31/01/2019	TRANSP. EL. THEATRE MAT. FRANK 07/01/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 5 Dotation de soutien à l'investissement public local 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 5 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2019

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

L'Etat a décidé de maintenir et de consolider le dispositif de soutien à l'investissement public local (DSIL) mis en place en 2016, afin de soutenir l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires.

Le courrier du Préfet en date du 18 janvier 2019 détermine les opérations éligibles à ce dispositif :

1. La rénovation thermique.
2. La transition énergétique.
3. Le développement des énergies renouvelables.
4. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.
5. Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de la mobilité.
6. Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement.
7. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile.
8. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
9. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

I. Au titre du droit commun

Dans ce cadre, il est proposé de présenter les dossiers de demande de financement pour ces deux opérations : l'école maternelle les Violettes et l'école maternelle Anne Frank.

Parmi les différents thèmes déterminés par le courrier du Préfet du 18 janvier 2019, les thématiques retenues sont la rénovation thermique et la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Le plan de financement global des différents projets serait le suivant :

Intitulé du projet	Coût prévisionnel (HT)	Subventions DSIL	Autres subventions	Fonds propres Ville de Colmar
Rénovation thermique – Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires				
Ecole maternelle les Violettes	293 565€	70 000€	154 000€	69 565€
Ecole maternelle Anne Frank	293 565€	70 000€	55 600€	167 965€
Total général :	587 130€	140 000€	209 600€	237 530€

II. Au titre du plan Action Cœur de Ville

Dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » pour lequel 222 villes et agglomérations moyennes ont été retenues dont la Ville de Colmar, la Préfecture de Région en lien avec la Préfecture du Département du Haut-Rhin et le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) mobilise une enveloppe spécifique de la dotation de soutien à l'investissement public local pour le financement d'opérations qui s'inscrivent dans le périmètre d'intervention retenu et qui participent à la stratégie de dynamisation et de renforcement des centres villes.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter un dossier de demande de financement pour le Koïfhus correspondant à des travaux de restauration de monuments historiques emblématiques de la Ville de Colmar.

Le plan de financement global serait le suivant :

Intitulé du projet	Coût prévisionnel (HT)	Subventions DSIL	Autres subventions	Fonds propres Ville de Colmar
Travaux de restauration du Koïfhus	3 183 333€	1 273 333€	600 000 €	1 310 000€

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La liste des opérations, présentées dans le tableau ci-dessus, et proposées dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de l'Etat et, à transmettre et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 6 Mise en place d'une charte éthique du mécénat.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 6 MISE EN PLACE D'UNE CHARTE ÉTHIQUE DU MÉCÉNAT

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la Ville de COLMAR.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. Le mécénat financier : don en numéraire,
2. Le mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc...
3. Le mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels.

Depuis la loi Aillagon sur le mécénat en 2003, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements sont encore peu nombreuses.

Dans ce contexte et considérant les contraintes financières de plus en plus fortes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville de COLMAR associe régulièrement les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La Ville dégage ainsi des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire.

La Ville de COLMAR souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en cohérence avec ses missions de service public, leurs valeurs et leurs impératifs tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique.

La Ville a ainsi décidé de se doter d'une charte éthique du mécénat visant à définir les grands principes devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Le mécénat de la Ville de COLMAR s'adresse aussi bien aux entreprises et à leurs associations et syndicats professionnels, qu'aux particuliers. Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite et répond aux principes énoncés dans la charte éthique peut participer à un projet de la collectivité éligible au mécénat.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser M. le Maire à accepter, signer et diffuser la Charte éthique de la Ville de COLMAR pour ses relations avec ses mécènes et donateurs.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 8 mars 2019,

Après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la ville de COLMAR souhaite continuer à développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de COLMAR de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la Charte éthique de la ville de COLMAR pour ses relations avec ses mécènes et donateurs annexée à la présente délibération. Cette Charte constituera dès à présent le cadrage de la démarche de mécénat de la collectivité.

Le Maire

CHARTE ETHIQUE DU MECENAT

Pourquoi une charte éthique ?

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions de service public assumées par la collectivité, la Ville de COLMAR souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue en effet une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la Ville de COLMAR et ses partenaires publics et institutionnels.

La Ville de COLMAR propose aux partenaires privés de s'associer à des projets portés par la collectivité, dans le domaine exclusif de l'intérêt général, pour augmenter encore l'attractivité de son territoire et le bien vivre de ses habitants.

La Ville de COLMAR souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en cohérence avec ses missions de service public, leurs valeurs et leurs impératifs tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence aux niveaux déontologique, éthique et juridique.

Afin d'organiser cette démarche de manière rigoureuse et transparente et de favoriser les contacts et les échanges, la Ville de COLMAR s'est dotée d'une Mission Mécénat et partenariats privés avec un interlocuteur référent.

La Charte constitue un document officiel d'engagement des parties prenantes.

1) Définition du mécénat :

Le mécénat est « *un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* » à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

Le mécénat est donc un acte philanthropique désintéressé. Il ne peut impliquer une recherche d'impact sur les activités marchandes du mécène. En revanche, le mécénat peut tout à fait enrichir l'identité de l'entreprise, renforcer ses valeurs, accroître la cohésion interne et le sentiment d'appartenance dans une vision partagée. Les activités d'intérêt général couvertes par le mécénat sont très variées : elles peuvent avoir « un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social,

humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises... » (Loi du 1er août 2003).

2) Le cadre légal du mécénat :

Une première loi sur le développement du mécénat a été promulguée le 23 juillet 1987. Elle constitue le cadre général dans lequel le mécénat évolue. Elle a été complétée par la loi du 4 juillet 1990 sur les fondations d'entreprises puis par la Loi de 2003.

La loi N° 2003-709 du 1er août 2003 a amélioré le régime fiscal du mécénat et le statut des fondations. Ce dispositif représente une évolution avantageuse par rapport au dispositif antérieur : augmentation du taux de réduction (la réduction fiscale passe de 50 % à 60%), allongement de la durée pendant laquelle l'entreprise peut en bénéficier et passage d'un dispositif de déduction d'assiette à une réduction d'impôt.

3) Les avantages fiscaux du mécénat :

3.1- Pour les entreprises :

Une entreprise donatrice peut bénéficier d'une réduction d'impôts de 60 % du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaire HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants (Article 238 bis du code Général des Impôts).

3.2- Pour les particuliers :

Les particuliers donateurs bénéficient d'une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Pour les particuliers assujettis à l'Impôt sur la fortune (ISF), la réduction d'impôts s'élève à hauteur de 75% du montant du don effectué (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, art. 16 qui modifie l'art. 885-0 V bis du CGI).

3.3- Reçu fiscal :

A la réception du don, la ville de COLMAR établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

4) Les différentes formes du mécénat :

Le mécénat peut prendre 3 formes

4.1- Le mécénat financier :

Le mécénat financier est un don en numéraire.

4.2- Le mécénat en nature :

Le mécénat en nature est le don de biens ou la mise à disposition temporaire de biens.

4.3- Le mécénat de compétence :

Le mécénat de compétence est la mise à disposition de personnels à titre gracieux, pendant leur temps de travail (dans le cadre d'une prestation de service ou d'un prêt de main d'œuvre).

Ces trois formes de mécénat peuvent être combinés dans une même opération.

5) Conditions d'acceptation des dons et de leur affectation :

5.1- Conditions d'acceptation des dons :

La Ville de COLMAR, par délibération prise en date du 25 mars 2019, donne délégation au Maire en matière de recettes de manière à conclure sur le fondement de l'article L5211-10 du CGCT, des opérations de mécénat et de signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature, dons de biens, de compétences ou financiers ainsi que les reçus fiscaux et à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Ainsi, pour chaque projet, la commune de COLMAR délibère pour autoriser le Maire à :

- solliciter une aide sous forme de financements privés, notamment du mécénat,
- signer les conventions afférentes et tous les documents nécessaires s'y rapportant,
- accepter les dons en nature, espèces et compétences effectués au titre du mécénat

5.2- Affectations des dons :

La Ville de COLMAR s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat signée avec le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville de COLMAR, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

6) Transparence, rigueur et intégrité :

6.1- Légalité de la provenance ou de l'origine du don :

La Ville de COLMAR s'engage à veiller à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools.

Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent toutefois organiser des actions de mécénat comme le dispose l'article L3323-6 de la loi Evin. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la Ville de COLMAR.

6.2- Restrictions :

La Ville de COLMAR s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

La Ville de COLMAR attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, La Ville de COLMAR s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La Ville de COLMAR se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir. Par ailleurs, une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, La Ville de COLMAR se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

La Ville de COLMAR pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6.3- Indépendance intellectuelle et information :

La Ville de COLMAR conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La Ville de COLMAR s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la Ville de COLMAR s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

6.4- Confidentialité :

La Ville de COLMAR s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée. Une déclaration auprès de la C.N.I.L. sera effectuée.

6.5- Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :

La Ville de COLMAR veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité. Ainsi, les agents de la Ville de COLMAR ne doivent en aucun cas accepter d'un mécène des cadeaux ou libéralités ayant pour but de favoriser leurs relations, ou pour les agents d'en tirer un avantage ou un profit personnel. De même, les agents de la Ville de COLMAR ne peuvent en aucun cas, fournir des prestations donnant lieu à une rémunération de la part du mécène.

7) Contreparties et valorisation du mécénat :

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, La Ville de COLMAR fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la Ville de COLMAR.

7.1- Pour les entreprises :

La Ville de COLMAR peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations à des spectacles, d'entrées gratuites dans les musées etc... Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

7.2- Pour les particuliers :

La Ville de COLMAR peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011). Dans tous les cas, La Ville de COLMAR s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens » ...

8) Communication :

Dans le cadre d'actions de mécénat, La Ville de COLMAR et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de La Ville de COLMAR par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La Ville de COLMAR mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la Ville de COLMAR fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

La Ville de COLMAR s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

La Ville de COLMAR se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à son image ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la Ville de COLMAR. Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le Co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

9) Déclaration d'engagement :

En signant la charte éthique, la Ville de COLMAR et ses mécènes s'engagent à respecter la déontologie établie et les principes énoncés dans la présente charte.

10) Application des dispositions :

L'ensemble des dispositions prévues par la Charte Ethique de la Ville de COLMAR en matière de mécénat patrimonial prend effet à compter de sa date de signature par le Maire de COLMAR, autorisé à la signer par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2019.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 7 Mise en place d'un mécénat pour les Dominicains de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 7 MISE EN PLACE D'UN MÉCÉNAT POUR LES DOMINICAINS DE COLMAR

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Avec plus de 3,5 millions de visiteurs chaque année dont 1,5 million pour les marchés de Noël, COLMAR s'affirme comme l'une des destinations touristiques les plus prisées de l'Hexagone. COLMAR a été classé meilleur marché de Noël de France en 2017 par European Best Destination et deuxième d'Europe après Zagreb. Nombreux sont les articles de presse et les reportages télévisés, nationaux et internationaux, qui mettent à l'honneur la magie de Noël à COLMAR.

L'attractivité touristique de COLMAR représente une force économique particulièrement importante pour la ville et son agglomération. Le tourisme représente en effet un chiffre d'affaires annuel de 128 millions d'euros et pas moins de 28,8 millions d'euros sont investis chaque année dans des équipements touristiques et culturels.

Face à cet engouement, COLMAR ambitionne de continuer à élever son niveau d'excellence pour continuer à attirer, à surprendre, à faire rêver...

La Ville est attachée à la préservation de son somptueux cadre architectural et à la valorisation de ses trésors artistiques : le musée Unterlinden a ainsi fait récemment objet d'une ambitieuse opération de rénovation et d'agrandissement, avec son fleuron mondialement connu : le retable d'Issenheim de Grunewald.

Le Plan Lumière permet quant à lui de plonger une vingtaine de sites remarquables de la ville dans différentes ambiances lumineuses adaptées aux temps forts de la vie colmarienne.

La Ville de COLMAR a entrepris la mise en valeur d'une troisième facette de son exceptionnel patrimoine, portant sur la Bibliothèque des Dominicains, qui abrite ses collections patrimoniales de livres, d'images et de monnaies, jusqu'ici peu visibles. Le budget de cette opération est de près de 16 Millions d'euros.

Le projet, dans sa double dimension architecturale et muséographique, vise à la restauration et à la restructuration du monument où est installée la bibliothèque : l'ancien couvent des frères Dominicains et son cloître, datant du XIVe siècle, jumeau et géographiquement très proche de celui d'Unterlinden, et classé aux Monuments historique

Pour mettre en place ce projet ambitieux, et compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat ces dernières années, la Ville de COLMAR diversifie ses sources de recettes en sollicitant la participation des entreprises à travers la mise en place d'un mécénat.

Le partenariat sous forme mécénat est encadré par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 et par les articles 238 bis du Code Général des Impôts et 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, qui rend éligible une collectivité territoriale au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il doit se distinguer du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville de COLMAR et les entreprises mécènes.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 8 mars 2019,

Après avoir délibéré,

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003

VU les articles 238 bis du Code Général des Impôts et 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004

VU l'avis de la commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 8 mars 2018

APPROUVE l'exemple de convention ci-après annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Le Maire

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE D'UNE PART,

LA VILLE DE COLMAR,

Représentée par M. Gilbert MEYER, Maire de COLMAR, agissant en vertu de la délibération du

.....

Ci-après dénommée « La Ville de COLMAR ».

ET D'AUTRE PART,

L'ENTREPRISE X,

Située

Immatriculée au Registre du Commerce et des Entreprises de sous le numéro.....

Représentée par..... (Nom du représentant légal et fonction).

Ci-après dénommée « Le Donateur ».

PRÉAMBULE

Avec plus de 3,5 millions de visiteurs chaque année dont 1,5 million pour les marchés de Noël, COLMAR s'affirme comme l'une des destinations touristiques les plus prisées de l'Hexagone. Face à cet engouement, la Ville de COLMAR ambitionne de continuer à élever son niveau d'excellence pour continuer à attirer, à surprendre et à faire rêver.

La Ville est attachée à la préservation de son somptueux cadre architectural et à la valorisation de ses trésors artistiques : le musée Unterlinden a ainsi fait récemment objet d'une ambitieuse opération de rénovation et d'agrandissement, avec son fleuron mondialement connu : le retable d'Issenheim de Grunewald.

Le Plan Lumière permet quant à lui de plonger une vingtaine de sites remarquables de la ville dans différentes ambiances lumineuses adaptées aux temps forts de la vie colmarienne.

La Ville de COLMAR a entrepris la mise en valeur d'une troisième facette de son exceptionnel patrimoine, portant sur la Bibliothèque des Dominicains, qui abrite ses collections patrimoniales de livres, d'images et de monnaies, jusqu'ici peu visibles. Le budget de cette opération est de près de 16 Millions d'euros.

Le projet, dans sa double dimension architecturale et muséographique, vise à la restauration et à la restructuration du monument où est installée la bibliothèque : l'ancien couvent des frères Dominicains et son cloître, datant du XIVe siècle, jumeau et géographiquement très proche de celui d'Unterlinden, et classé aux Monuments historique

Le Donateur a décidé de participer à la création de la Bibliothèque des Dominicains de la Ville de COLMAR.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le donateur et la Ville de COLMAR pour accompagner la création de la Bibliothèque des Dominicains.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DONATEUR

2.1 Mécénat financier

Afin d'apporter son soutien au projet, le Donateur s'engage à verser à la Ville de COLMAR, la somme de € net de taxe (montant en chiffres et en lettres à préciser).

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
et selon les modalités suivantes :

→ Virement sur le compte de la collectivité

En indiquant l'identité du projet soutenu de la collectivité pour la traçabilité comptable et la sécurisation du fléchage du don (un RIB de la collectivité sera joint à la convention).

→ Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public

En indiquant au dos l'identité du projet soutenu de la collectivité pour la traçabilité comptable et la sécurisation du fléchage du don.

2.2 Mécénat en nature ou en compétences

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à faire bénéficier la Ville de COLMAR :

→ De mécénat en compétences (prestation de services ou prêt de main-d'œuvre)

valorisé selon les règles de l'administration fiscale à hauteur de €
et détaillé (nature et valeur), et planifié comme suit :

→ De mécénat en nature (don ou prêt d'un bien)

valorisé selon les règles de l'administration fiscale à hauteur de €
et détaillé (nature et valeur) et planifié comme suit :

NB : Ces 3 types de mécénat peuvent être combinés dans le cadre du soutien à un même projet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR

3.1 Affectation du don

La Ville de COLMAR s'engage à affecter le don au soutien du projet précité.

3.2 Cas éventuel de l'annulation du Projet

Dans le cas de l'annulation du Projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau Projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la Ville de COLMAR s'engage à rembourser les sommes versées dans les délais les plus rapides autorisés par le fonctionnement de l'administration comptable de la collectivité, et au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

3.3 Reçu fiscal

La Ville de COLMAR établira et enverra au Donateur le « *Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général* » (Cerfa N° 11580*03), permettant au Donateur de bénéficier de la défiscalisation réglementaire concernant son/ses dons effectué(s) au titre du mécénat.

3.4 Principe de non-exclusivité du mécène

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au Donateur.

ARTICLE 4 - SUIVI DU DON

4.1 Les retours d'information sur le Projet :

La Ville de COLMAR s'engage à faire un retour d'informations régulier au Donateur s'agissant du Projet.

4.2 Les responsables du suivi :

Pour la Ville de COLMAR, le suivi du Projet est assuré par :

- Nom de la personne + fonction
- + mail professionnel & tél professionnel.

Pour le Donateur, le suivi du Projet et l'interface avec la collectivité est assuré par :

- Nom de la personne + fonction
- + mail professionnel & tél professionnel.

ARTICLE 5 – REMERCIEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR

Les remerciements tangibles (les « contreparties ») offerts au Donateur par la Ville de COLMAR en reconnaissance de son soutien sont consultables dans leur détail, selon une grille établie conformément à la réglementation de la disproportion entre dons et remerciements, sur simple demande au Donateur.

5.1 Validité des remerciements

Les remerciements seront consentis au Donateur pendant une durée de

En cas d'empêchement significatif de l'usage de ces remerciements dans le délai imparti, la Ville de COLMAR pourra envisager un report raisonnable de cet usage, en concertation entre les deux parties.

5.2 Diffusion de l'image du Donateur sur les supports de communication de la Ville de COLMAR

La Ville de COLMAR s'engage à faire figurer le nom du Donateur et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, ou de tout lien vers un espace publicitaire, sur les supports d'information du Projet tels que définis dans la grille des remerciements, et ce pour une durée de

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite ; sauf accord des deux parties.

Le Donateur autorise la Ville de COLMAR à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique. La Ville de COLMAR s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Donateur est strictement personnelle à la Ville de COLMAR. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION SUR LE DON PAR LE DONATEUR

La Ville de COLMAR autorise le Donateur à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

6.1 Logo et dénomination

Le Donateur doit soumettre à la Ville de COLMAR, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le don, que le logotype ou la dénomination de la Ville de COLMAR soit reproduits ou non, 30 jours avant la date de diffusion.

La Ville de COLMAR autorise le Donateur à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie. Notamment, le Donateur s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville de COLMAR est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Donateur relative au Projet objet du don (sur le territoire autorisé) et pour une durée de

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la Ville de COLMAR est strictement personnelle au Donateur. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

6.2 Photos et reportage

Dans le cas de photos, films, reportages effectués par le Donateur lors de la mise en œuvre du Projet, il ne pourra en être fait aucun usage institutionnel et/ou de communication sans la validation expresse et préalable de la ville de COLMAR, que le logotype ou la dénomination de la collectivité soit reproduit ou non, ceci 30 jours avant la date de diffusion.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après qu'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du Projet tel que défini dans l'article 3, point 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Colmar, le

Pour la Ville de COLMAR
Le Maire,
Gilbert MEYER

Pour le Donateur
.....
.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 8 Réitération de garantie suite au réaménagement de deux prêts en un seul prêt de deux lignes par DOMIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 108 795,59 €.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 8 RÉITÉRATION DE GARANTIE SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX PRÊTS EN UN SEUL PRÊT DE DEUX LIGNES PAR DOMIAL AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 108 795,59 €

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

DOMIAL ESH (Entreprise Sociale de l'Habitat), a sollicité auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de deux prêts référencés en annexe n° 1 à la présente délibération, initialement garantis par la VILLE DE COLMAR.

DOMIAL ESH souhaite dégager de nouvelles marges de manœuvres financières pour faire face à la réduction du loyer de solidarité (RLS).

En effet, afin d'éviter que la baisse des aides personnalisées au logement (APL) prévue par la loi de finances pour 2018 ne se traduise par une diminution des ressources pour les ménages, le gouvernement a imposé aux bailleurs sociaux une baisse parallèle des loyers, dénommée « réduction du loyer de solidarité ».

Ce dispositif va fortement réduire la capacité d'autofinancement des bailleurs sociaux.

Les prêts pouvant bénéficier d'un allongement de dette de 5 ou 10 ans devaient réunir les deux conditions suivantes :

- Prêts indexés sur le Livret A ;
- Durée résiduelle comprise entre 3 et 30 ans inclus.

Ainsi, étant donné les caractéristiques des prêts concernés (marge sur Livret A ; durées résiduelles respectives de 20 et 14 ans), une option pour un allongement de 10 ans de chaque ligne de prêt a été retenue. La date de valeur de l'allongement est fixée rétroactivement au 1^{er} juillet 2018.

En conséquence, la VILLE DE COLMAR est appelée à délibérer en vue de réitérer la garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts qui sont concernés par ce réaménagement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- VU** les articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par DOMIAL ESH tendant à obtenir la réitération de garantie communale, suite à un réaménagement de deux prêts auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, dont le total des capitaux restant dus au 1er juillet 2018 s'élève à 108 795,59 € ;
- VU** l'avenant de réaménagement n° 84533 signé entre DOMIAL ESH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 11 décembre 2018 ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 8 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Que la VILLE COLMAR réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par DOMIAL ESH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe n° 1 « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe n° 1 « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe n° 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A s'élevait à la date du réaménagement à 0,75 %.

Article 3 :

Que la garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par DOMIAL ESH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage à se substituer à DOMIAL ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Que la VILLE DE COLMAR s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre DOMIAL ESH et la VILLE DE COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la réitération de la garantie de la VILLE DE COLMAR.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR la convention entre la VILLE DE COLMAR et DOMIAL ESH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Maire



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE COLMAR

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000211719 - DOMIAL ESH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84533	1108410	78 748,74	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,380 / LA+0,600	Livret A	1,380 / 0,600	DL	0,000	-2,622	---	0,000

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000211719 - DOMIAL ESH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84533	0920593	30 046,85	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,456	---	---	---
Total			108 795,59	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **108 795,59€**
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

- (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 14/08/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

CONVENTION

ENTRE

La **VILLE DE COLMAR**, située **1 place de la Mairie – B.P. 50528 - 68021 COLMAR Cedex**, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,

ET

DOMIAL ESH (Entreprise Sociale de l'Habitat), situé **25 Place du Capitaine Dreyfus – CS 90024 - 68025 COLMAR Cedex**, représenté par Monsieur Christian KIEFFER, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 3 avril 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la VILLE DE COLMAR a garanti le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 100 %, pour deux emprunts dont le total des capitaux restant dus au 1^{er} juillet 2018 s'élève à 108 795,59 € ; ces prêts ont été contractés par DOMIAL ESH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

DOMIAL ESH, a sollicité auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de deux prêts référencés en annexe n° 1 à la délibération, initialement garantis par la VILLE DE COLMAR.

DOMIAL ESH souhaite dégager de nouvelles marges de manœuvres financières pour faire face à la réduction du loyer de solidarité (RLS).

En effet, afin d'éviter que la baisse des aides personnalisées au logement (APL) prévue par la loi de finances pour 2018 ne se traduise par une diminution des ressources pour les ménages, le gouvernement a imposé aux bailleurs sociaux une baisse parallèle des loyers, dénommée « réduction du loyer de solidarité ».

Ce dispositif va fortement réduire la capacité d'autofinancement des bailleurs sociaux.

Les prêts pouvant bénéficier d'un allongement de dette de 5 ou 10 ans devaient réunir les deux conditions suivantes :

- ✓ Prêts indexés sur le Livret A ;
- ✓ Durée résiduelle comprise entre 3 et 30 ans inclus.

Ainsi, étant donné les caractéristiques des prêts concernés (marge sur Livret A ; durées résiduelles respectives de 20 et 14 ans), une option pour un allongement de 10 ans de chaque ligne de prêt a été retenue. La date de valeur de l'allongement est fixée au 1er juillet 2018 rétroactivement.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par DOMIAL ESH tendant à obtenir la réitération de garantie communale, suite à un réaménagement de deux prêts auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, dont le total des capitaux restant dus au 1^{er} juillet 2018 s'élève à 108 795,59 € ;

VU l'avenant de réaménagement n° 84533 signé entre DOMIAL ESH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 11 décembre 2018.

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

La VILLE DE COLMAR réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par DOMIAL ESH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les conditions définies au point 2 et référencées à l'annexe n° 1 « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

POINT 2 : CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe n° 1 « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe n° 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A s'élevait à la date du réaménagement à 0,75 %.

POINT 3 : DUREE

La garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par DOMIAL ESH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage à se substituer à DOMIAL ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 4

La VILLE DE COLMAR s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si DOMIAL ESH ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la VILLE DE COLMAR se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de DOMIAL ESH :

1) Il remboursera à la VILLE DE COLMAR, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à la VILLE DE COLMAR tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La VILLE DE COLMAR pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par DOMIAL ESH, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

DOMIAL ESH devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus. Il adressera à la VILLE DE COLMAR annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la VILLE DE COLMAR, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de réitération de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour la VILLE DE COLMAR

Pour DOMIAL ESH

**Matthieu JAEGY
Adjoint Délégué**

**Christian KIEFFER
Directeur Général**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 9 Aide à la vie associative culturelle - 1ère tranche 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 9 AIDE À LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE - 1ÈRE TRANCHE 2019

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Colmar possède un tissu associatif très étendu qui contribue au dynamisme de la ville et renforce le lien social. Afin d'encourager les jeunes à s'impliquer dans des initiatives culturelles, il est proposé de verser une aide annuelle de 50 € aux associations culturelles dont le siège est à Colmar, pour chaque membre colmarien de 6 à 16 ans.

Cette disposition constitue l'un des engagements proposés aux Colmariens par l'équipe majoritaire.

Cinq associations concernées par ce dispositif ont présenté la liste de leurs adhérents entrant dans la catégorie d'âge mentionnée ci-dessus.

Les propositions de subventions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 2 500,00 € :

Association	Nombre de membres actifs colmariens de 6 à 16 ans	Montant (en €)
AEP Sainte-Marie	7	350,00
Association pour le Développement de la Culture et du Folklore du Portugal	9	450,00
Ecole Buissonnière	7	350,00
Les Mandolines et Guitares Colmariennes	10	500,00
Les Petits Chanteurs de Saint-André	17	850,00
TOTAL (en €)		2 500,00

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions précitées.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 article 6574.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 10 Subventions aux associations culturelles 1ère tranche et subventions aux associations culturelles relevant de lignes budgétaires 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

**POINT N° 10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 1ÈRE TRANCHE ET
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES RELEVANT DE LIGNES BUDGÉTAIRES 2019**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

I. Subventions aux associations culturelles - 1^{ère} tranche 2019

Le Service des Affaires Culturelles dispose au Budget Primitif 2019 d'un crédit de 300 000 € en faveur des associations culturelles.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a accordé à titre d'avance (sur la base de 50% de l'aide 2018) un montant total de 88 900 € en faveur de 5 associations (Association de Loisirs et d'Education Permanente, Léopard, Fédération Hiéro de Colmar, Les Musicales de Colmar et l'Office Municipal de la Culture) ainsi qu'une subvention 2019 de 22 000 € à l'Association du Carnaval.

Il est proposé d'affecter une première tranche de subventions d'un montant de **102 129 €** en faveur des associations détaillées ci-après :

Association	Propositions 2019		
	Subvention 2019	Avance sur subvention (CM du 17/12/2018)	Solde à verser
Aching	1 800 €		1 800 €
After Dark	2 000 €		2 000 €
ALEP (Association de Loisirs et d'Education Permanente)	46 500 €	22 500 €	24 000 €
Amicale Philatélique et Marcophile Colmarienne	600 €		600 €
Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar	1 500 €		1 500 €
Cercle Saint-Martin	9 150 €		9 150 €
Chorale « A Travers Chant »	570 €		570 €
D'Ailleurs d'Ici	5 000 €		5 000 €
Des Mains pour le Dire	2 800 €		2 800 €
Ecole Buissonnière (L')	1 206 €		1 206 €
Esprit BD (L')	2 000 €		2 000 €
FACETTES (Formation Artistique et Culturelle pour l'Epanouissement par le Théâtre, le Tourisme et le Sport)	2 700 €		2 700 €

Groupe Folklorique Vogésia (Société l'Accordéon Club)	750 €		750 €
Harmonie Colmarienne	5 500 €		5 500 €
Harmonie Saint-Martin	5 500 € + bourses : <u>1 053 €</u> = 6 553 €		6 553 €
Hoplà !	5 000 €		5 000 €
Maîtrise de Garçons de Colmar (Association pour la Promotion de la)	8 500 €		8 500 €
Mandolines et Guitares Colmariennes (Les)	1 100 €		1 100 €
Musicales de Colmar (Les)	34 400 €	17 200 €	17 200 €
Offenbachiades	1 200 €		1 200 €
R.D.L (Radio Dreyeckland Libre)	3 000 €		3 000 €
TOTAL	141 829 €	39 700 €	102 129 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, à l'article 6574.

II. Subventions aux associations culturelles relevant de lignes budgétaires

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années :

- la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar,
- l'association « Festival International de Colmar ».

Une avance pour un montant total de 100 250 € a été accordée à la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

Pour l'année 2019, les propositions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de **408 090 €**, avec un solde à verser de **307 840 €** :

Association	Subvention 2019	Avance sur subvention (CM du 17/12/2018)	Solde à verser
Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	180 090 €	100 250 €	79 840 €
Festival International de Colmar	228 000 €	-	228 000 €
TOTAL	408 090 €	100 250 €	307 840 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, à l'article 6574.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles (1^{ère} tranche 2019) ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 11 Prix de soutien 2019 de la Ville de Colmar à des artistes colmariens.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 11 PRIX DE SOUTIEN 2019 DE LA VILLE DE COLMAR À DES ARTISTES COLMARIENS

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Dans le cadre de l'un des engagements de l'équipe majoritaire, la Ville reconduit en 2019 le « Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens ».

D'une dotation de 3 000 €, ce dispositif est réservé à des artistes colmariens âgés d'au moins 18 ans qui participent à une exposition en dehors de Colmar, mettant ainsi notre cité à l'honneur.

Une aide pouvant aller jusqu'à 500 € leur est accordée, afin de contribuer aux frais inhérents à l'exposition.

La participation est gratuite. Elle s'opère au moyen d'un formulaire d'inscription.

Un règlement spécifique, joint en annexe, précise les modalités de participation et de remboursement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-dessous.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement ci-annexé.

DECIDE

De reconduire le Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 pour 3 000 €, à l'article 6714 – fonction 30.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Prix de soutien 2019 de la Ville de Colmar à des artistes colmariens

REGLEMENT

Préambule

La Ville de Colmar souhaite récompenser des artistes colmariens participant à une exposition en dehors de Colmar, mettant ainsi la Ville à l'honneur. A ce titre, une dotation de 3 000 € est réservée.

Les candidats acceptent de se soumettre au présent règlement.

Article 1 : Objet du prix de soutien

Il s'agit de soutenir un artiste colmarien âgé d'au moins 18 ans, exposant en dehors de Colmar, en lui allouant une aide financière.

Cette contribution doit permettre à l'artiste de financer en partie les frais de transport, d'assurance, de déplacement ou d'édition inhérents à l'exposition.

La participation financière de la Ville ne peut excéder 500 € et est conditionnée par un justificatif de la dépense faite. Si le montant des dépenses n'atteint pas 500 €, la participation de la Ville est limitée au coût réel.

Article 2 : Calendrier

La date limite de réception des dossiers est fixée au 15 novembre 2019.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au prix de soutien de la Ville de Colmar est ouverte à tous les artistes résidant à Colmar.

Le candidat doit être âgé au moins de 18 ans.

La participation est gratuite et s'opère au moyen d'un formulaire d'inscription disponible au Service des Affaires Culturelles de la Ville de Colmar, ainsi que sur le site de la Ville www.colmar.fr.

Article 4 : Modalités d'inscription

Le candidat devra renvoyer à la Ville de Colmar, au Service des Affaires Culturelles, avant le 15 novembre 2019, le formulaire d'inscription et le présent règlement dûment complétés, ainsi que les justificatifs attestant des dépenses relatives à l'exposition.

Les inscriptions s'effectueront par voie postale, cachet de la poste faisant foi.

Mairie de Colmar
Service des Affaires Culturelles
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR Cedex
Tél : 03 89 20 68 68 poste 1364
Site : www.colmar.fr
Courriel : doris.wolfsperger@colmar.fr

Article 5 : Nature des prix

Les prix 2019 consistent en un versement au prorata des dépenses jusqu'à 500 € par lauréat, par virement bancaire.

Article 6 : Remise des prix de soutien

La Ville examine les demandes. Elle se réserve le droit d'auditionner le cas échéant les candidats, et sélectionne les lauréats.

Les décisions de la Ville sont souveraines et sans appel.

Les prix ne seront définitivement acquis qu'après réception par les services municipaux de la preuve de l'organisation de l'exposition.

Article 7 : Report ou annulation

La Ville de Colmar se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, de reporter ou d'annuler le présent prix de soutien sans que sa responsabilité puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

Fait à Colmar, le

Le participant

Le Maire

Nom et prénom :

Signature :

Précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 12 Convention de partenariat et de financement 2019-2023 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar pour la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire de Colmar dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

**POINT N° 12 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2019-2023 ENTRE LE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE COLMAR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE COLMAR DANS LE CADRE DU SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Suite aux lois de décentralisation de 2004, une convention de partenariat et de financement pour le Conservatoire de Musique et Théâtre existe entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Ville de Colmar depuis 2008.

Deux conventions ont été signées (2008-2012 et 2013-2017 prolongée jusqu'en 2018), la troisième qui vous est proposée couvrira la période 2019-2023.

Cette convention qui s'inscrit en cohérence avec le schéma départemental des enseignements artistiques vise à encourager et soutenir le Conservatoire selon trois axes principaux :

- la mission principale d'enseignement musical et théâtral spécialisé,
- l'animation du territoire et l'éducation artistique en direction du public scolaire,
- l'accessibilité de l'offre d'enseignement en proposant des tarifs modulés dès le 2^{ème} enfant inscrit.

La convention, le budget prévisionnel et une disposition concernant le bilan d'évaluation constituent les trois annexes de ce rapport.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat et de financement 2019-2023 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar pour la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire de Colmar dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

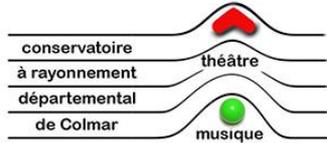
AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
de 2019 à 2023
entre
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN et LA VILLE DE COLMAR**

Pour la mise en œuvre du projet d'établissement du
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE COLMAR (CRD)
dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2018-2023

- VU l'article L216-2 du Code de l'Education,
- VU les articles R 461-1 et suivants du Code de l'Education relatifs au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, issus du décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 et l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement de ces établissements,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018-2023,
- VU le rapport et la délibération n° CD 2018-..... du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2019-..... du 15 mars 2019 relative à,
- VU la demande présentée par la Ville de Colmar en date du 6 décembre 2018,
- VU le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Considérant la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en Danse, Musique et Théâtre de décembre 1999 élaborée par le Ministre de la Culture et de la Communication,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par la Présidente du Conseil Départemental, habilitée par délibération de la Commission Permanente du 15 mars 2019,

Et d'autre part :

- la Ville de Colmar, ci-après désignée « la Ville » représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019,

PREAMBULE

Le Département, conscient de la riche tradition musicale de son territoire et soucieux d'encourager la vitalité de la pratique amateur, a engagé une forte action volontariste en faveur de l'enseignement musical, depuis quelques décennies, en s'appuyant sur l'expertise du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC).

Depuis la loi de décentralisation de 2004, sur la base d'un état des lieux et de plusieurs évaluations, le Département a adopté deux Schémas pour les années 2008 à 2012 et 2013 à 2017 concernant les disciplines musicales, chorégraphiques et théâtrales, formalisés au travers de différentes conventions de partenariat et de financement. Le bilan du dernier état des lieux 2013-2017 a orienté les évolutions du Schéma 2018-2023.

Outil de planification territoriale et d'organisation de l'enseignement artistique, le Schéma a permis au Département de poursuivre son engagement en faveur de la musique et de consolider les disciplines de la danse et du théâtre.

Il est également un levier mobilisé par le Département au service de sa stratégie de réussite éducative qu'il a initiée en 2018 en faveur des jeunes. En effet, l'éducation et les pratiques artistiques favorisent l'ouverture d'esprit, l'épanouissement personnel et le lien social.

Dans ce contexte, le Schéma 2018-2023 confirme les objectifs :

- ▶ de renforcement de la professionnalisation des équipes pédagogiques pour garantir une offre diversifiée d'enseignement en adéquation avec les attentes de la jeunesse,
- ▶ de structuration des écoles.

Ces objectifs initiaux s'accompagnent d'une vision renouvelée du Schéma sur la base des orientations suivantes :

- ▶ mieux accompagner les acteurs du Schéma et les aider à gagner en compétence,
- ▶ simplifier le cadre général tout en maintenant l'exigence de qualité,
- ▶ clarifier les modalités d'aides du Département,
- ▶ encourager l'expérimentation de projets dans les territoires,
- ▶ valoriser les talents,
- ▶ rendre le soutien du Département visible.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau Schéma, le Département s'appuie sur les compétences de différents acteurs, têtes de réseau de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs dont font partie les conservatoires.

Le Conservatoire de Colmar met en œuvre un projet d'établissement dont les principaux axes s'inscrivent dans la logique des orientations du Schéma 2018-2023.

A ce titre, le Département a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Colmar dans le cadre d'un partenariat d'objectifs, objet de la présente convention.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1. – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de la Ville de Colmar en faveur des activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2018-2023,
- les conditions, modalités d'attribution et de versement de l'aide financière du Département à la Ville de Colmar, destinée à soutenir le projet d'établissement du CRD de Colmar, pour les années 2019 à 2023,
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Article 2. – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties. En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 3. – Missions du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar :

Au vu des articles R 461-1 et suivants du Code de l'Education, issus du décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, ainsi que de l'arrêté du 15 décembre 2006 qui en fixe les critères, le Conservatoire de Colmar entre dans le champ d'application des Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD).

A ce titre, il assure principalement des missions :

- d'enseignement spécialisé dispensé par des enseignants diplômés (DE) ou certifiés (CA) et respectant le schéma d'orientation des établissements classés par le Ministère de la Culture. Cet enseignement est structuré en cycles allant de l'éveil jusqu'au cycle à orientation professionnelle délivrant un diplôme en réseaux de conservatoires du Grand Est.
- d'éducation artistique et culturelle privilégiant des collaborations avec les établissements d'enseignement scolaire.
- de développement des pratiques artistiques des amateurs, avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la recherche de nouveaux publics et la participation active à la vie culturelle territoriale.

Article 4. – Objectifs de la Ville de Colmar et du Département :

Dans le cadre de leur soutien en faveur du CRD, la Ville et le Département poursuivent l'objectif de faire du Conservatoire un lieu accessible à tous ceux qui souhaitent se former à la pratique d'un art vivant en :

- proposant une offre d'enseignement diversifiée, dispensée par des professeurs qualifiés développant des formes pédagogiques variées et innovantes (nouveaux usages numériques, pédagogie de groupe, interdisciplinarité...), en cohérence avec la stratégie prioritaire du Département en faveur de la réussite éducative des jeunes,
- se positionnant comme un acteur central de l'animation de la vie artistique et culturelle du territoire.

Article 5. – Engagement de la Ville de Colmar pour les actions du CRD :

La Ville de Colmar s'engage à ce que le CRD développe des actions relevant des axes prioritaires du Schéma concernant les Conservatoires, à savoir :

- l'enseignement artistique spécialisé et l'engagement pédagogique,
- l'animation territoriale et l'éducation artistique et culturelle,
- l'accessibilité de l'offre d'enseignement.

Dans ce cadre, le Conservatoire s'attachera à :

- **au titre de l'enseignement artistique spécialisé et de l'engagement pédagogique**

- Encourager les innovations pédagogiques,
- Consolider une ou plusieurs disciplines,
- Développer les pratiques collectives,
- Accueillir des artistes en résidence,
- Poursuivre l'organisation des classes à horaires aménagés pour les disciplines musicales et théâtrales.

Le Conservatoire s'engage à répondre chaque année à au moins deux items de cet axe.

- **au titre de l'animation du territoire et de l'éducation artistique et culturelle**

- Rechercher des partenariats pédagogiques et artistiques avec :
 - d'autres Conservatoires, des structures d'enseignements artistiques, l'éducation nationale..., pour la réalisation d'actions de diffusion et d'éducation artistique et culturelle en faveur de publics diversifiés, notamment ceux relevant des compétences départementales : collégiens, personnes âgées, handicapées, éloignées des activités culturelles,
 - les acteurs culturels et opérateurs pédagogiques liés à la mise en œuvre du Schéma (CDMC, CADENCE...).

- **au titre de l'accessibilité de l'offre d'enseignement**

- Consolider l'accessibilité de l'offre en faveur des jeunes de 4 à 21 ans des familles nombreuses en accordant une réduction sur les tarifs d'écolage dès le deuxième enfant, qu'ils soient colmariens ou non.
- Faciliter l'accès des pratiques artistiques aux jeunes de 4 à 21 ans en situation de handicap.

Par ailleurs, il contribuera à l'ensemble des réflexions, démarches ou réseaux animés par le Département dans le cadre du schéma : organisation d'un temps fort pour la valorisation des talents des jeunes, réunion des têtes de réseau, plateforme, mini site SDEA...

Article 6. – Engagement du Département :

Le Département soutient le fonctionnement du CRD de Colmar et s'engage à financer annuellement son projet d'établissement pour la période de 2019 à 2023.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées, dans le respect des objectifs précisés à l'article 4 et des engagements pris à l'article 5, pour réaliser le projet d'établissement du CRD de Colmar, ou tout autre objet y contribuant, défini ci-après.

En tout état de cause, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Pour l'année 2019, un montant de 112 000 € est alloué à la Ville de Colmar dont :

- 70 000 € pour l'enseignement artistique spécialisé et l'engagement pédagogique et notamment les pratiques collectives au cœur du projet d'établissement et l'art dramatique bénéficiant au collège Molière.
- 32 000 € pour l'animation du territoire et l'éducation artistique et culturelle et notamment les concerts hors Colmar.
- 10 000 € pour l'accessibilité à l'offre d'enseignement et notamment par un abattement dès le deuxième enfant.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel du CRD ainsi que la répartition de l'aide départementale figurent en **annexe I**.

Pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, le Département déterminera annuellement son concours financier, au vu du budget prévisionnel de l'exercice en cours, présenté par la Ville de Colmar pour le fonctionnement du CRD dans la limite des crédits votés au budget du Département.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente.

Leur attribution et leur versement s'effectueront sous réserve du respect, par la Ville de Colmar, du contenu de la présente convention, dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement, et dans le respect du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Article 7. – Modalités de versement :

Conformément au règlement financier départemental, chaque subvention annuelle fera l'objet d'un versement à la Ville de Colmar selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une demande formulée par la Ville et accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement du CRD, en équilibre et après délibération du Conseil Départemental
- le versement du solde au cours du second semestre, au vu de la présentation d'un extrait du Compte Administratif relatif au CRD, de l'exercice N-1.

Ces versements seront effectués par prélèvement sur le Programme D726, imputation 65-311-65734-2397-371 du budget départemental.

Si le montant des dépenses réelles justifiées par la Ville est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel transmis par la Ville pour le fonctionnement de son Conservatoire, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil Départemental.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à la Ville par courrier de la Présidente du Conseil Départemental.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la Ville est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Au titre de l'année 2019, le versement de l'acompte de 50 % interviendra après signature de la convention par les deux partenaires.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, le solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

Article 8. - Obligations de la Ville :

La Ville s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet d'établissement du CRD de Colmar,
- aviser le Département de toute modification concernant l'usage de la subvention et faciliter tout contrôle que le Département souhaiterait opérer concernant cet usage, notamment en permettant l'accès le plus large aux documents administratifs et comptables pertinents,
- souligner l'aide du Département par tous les moyens appropriés (logo du Conseil Départemental sur les programmes, affiches et documents de communication) et notamment par l'intégration d'une mention visant à valoriser le soutien du Département sur les factures transmises aux parents,
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département,
- fournir chaque année au Département :

avant le 1^{er} décembre :

- La demande de subvention pour l'année N+1 accompagnée d'un budget prévisionnel du CRD en équilibre et des actions envisagées pour l'année à venir dans le cadre du projet d'établissement.

avant le 1^{er} mars :

- le bilan d'activité du projet d'établissement du CRD de l'année scolaire précédente,
- le bilan financier de l'année N-1 des actions soutenues par le Département dans le cadre du projet d'établissement.

avant le 15 juillet :

- le Compte Administratif de l'exercice N-1 relatif au fonctionnement du CRD.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

Article 9. – Comité de suivi et bilan évaluatif :

Comité de suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants des services du Département, de la Ville de Colmar et du Conservatoire de Colmar et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Ce comité est informé des activités du CRD de l'année écoulée, des orientations de son projet d'établissement ainsi que des actions à réaliser avec la subvention départementale au cours de l'année à venir.

Bilan évaluatif :

Au cours du premier semestre 2023 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 13, un bilan évaluatif du partenariat et des actions conduites dans ce cadre pour la période concernée par la présente convention sera mis en œuvre, conjointement par le Conservatoire et le Département du Haut-Rhin selon la base des indicateurs précisés en **annexe II**.

Les conclusions du bilan évaluatif réalisé permettront d'envisager l'évolution du partenariat pour les années suivantes.

Article 10. – Sanctions :

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la Ville sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le montant des subventions qu'il a attribuées, voire le diminuer ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par la Ville, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Ville devra cependant en être préalablement informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que la Ville n'ait été mise en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 11. – Modification :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 4.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 12. – Résiliation :

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de la Ville de Colmar, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée

sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la Ville de Colmar de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, la Ville n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de d'impossibilité pour la Ville de Colmar d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par la Ville, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 13. – Reconduction de la convention :

Avant la fin du premier semestre de l'année 2023, les parties se concerteront afin d'étudier les modalités de reconduction de la convention sur la base du bilan évaluatif prévu à l'article 9.

Article 14. – Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges :

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 6 mois.

Article 15. – Autres dispositions :

La présente convention comprend 15 articles. Elle est établie en deux originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Les 2 annexes font partie intégrante de la présente convention.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Maire de la Ville de Colmar

La Présidente du Conseil Départemental

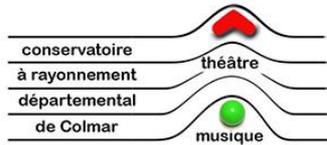


**Partenariat 2019-2023 entre le Conseil Départemental et la Ville de Colmar
pour la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental
de Colmar**

Budget prévisionnel du Conservatoire pour 2019

(1) = sous total de la rubrique

	2019					
	Budget prévisionnel	Participation Ville	Subvention Département	Ecolage	Etat	Autres
A) Fonctionnement général du CRD (charges fixes)	2 291 160		montant de la subvention départementale sous réserve du vote du budget			participation pour stages, locations d'instruments), recettes de concerts
Recettes			112 000	550 000	76 000	20 000
B) Projet d'établissement dont						
a) Enseignement artistique spécialisé et engagement pédagogique (dont)	<i>180 500 (1)</i>	<i>110 500 (1)</i>	<i>70 000 (1)</i>			
1) Art dramatique (dont CHAM collège Molière)	71 000	37 000	34 000			
2) Stages des orchestres et ensembles	23 000	13 000	10 000			
6) DEM commun en réseau "Grand Est"	3 000	2 000	1 000			
1) Pérennisation du cours de soutien FM	2 000	1 000	1 000			
2) Recrutement professeur d'accordéon	5 000	3 000	2 000			
3) FM pour adolescents débutants et pour adultes	3 000	1 500	1 500			
5) Musiques actuelles et Jazz	28 000	18 000	10 000			
6) Les petits archets	1 500	400				
7) Classes d'éveil musical	42 000	32 000	10 000			
3) Collaboration avec des artistes et compositeurs	2 000	1 500	500			
b) Animation territoriale et éducation artistique et culturelle (dont) :	<i>95 200 (1)</i>	<i>63 200 (1)</i>	<i>32 000 (1)</i>			
1) Concerts hors Colmar	15 000	5 000	10 000			
2) Boites à musique (propositions pour les scolaires) et présentations d'instruments	23 000	13 000	10 000			
3) Plan Musicalécole en REP et REP+	54 000	43 000	11 000			
4) Animations publics empêchés	3 200	2 200	1 000			
c) Accessibilité de l'offre (dont) :	<i>20 200 (1)</i>	<i>10 200 (1)</i>	<i>10 000 (1)</i>			
Réduction pour le 2ème enfant colmarien	3 400	2 400	1 000			
Réduction pour le 2ème enfant non colmarien	4 000	1 700	3 300			
Réduction pour le 3ème enfant colmarien	1 500	1 000	500			
Réduction pour le 3ème enfant non colmarien	300	100	200			
Réduction colmarien non imposable	11 000	6 000	5 000			
TOTAL	2 291 160	1 533 160	112 000	550 000	76 000	20 000



Disposition portant sur le bilan évaluatif de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Ville de Colmar

**

Sur la base de l'article 9 de la présente convention, qui prescrit la constitution d'un comité de suivi et un bilan évaluatif du partenariat, celui-ci visera à confronter les objectifs et les résultats, selon les modalités précisées ci-après.

L'évaluation s'attachera notamment, sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, à mesurer l'impact des actions par rapport aux différentes priorités déclinées dans la présente convention et plus particulièrement des actions financées par le Département au titre des actions précisées dans l'article 5.

Mission d'enseignement artistique spécialisé – engagement pédagogique

1. Eléments statistiques sur la durée de la convention pour les disciplines Musique et Théâtre :
 - nombre d'élèves,
 - enseignants : nombre et répartition par qualification,
 - répartition par cycle et par discipline.
2. Innovations pédagogiques mises en œuvre :
 - domaine concerné,
 - objectifs visés,
 - objectifs atteints.
3. Mise en place des classes à horaires aménagés :
 - nombre de classes, élèves, établissements concernés, niveau,
 - projet pédagogique,
 - évaluation : élèves, niveau, accessibilité des élèves au conservatoire.
4. Pratiques collectives :
 - ensembles
 - nouvelles formations :
 - à préciser,
 - élèves bénéficiaires : nombre et niveau.
 - musiques actuelles :
 - disciplines,
 - enseignants : nombre, qualification,
 - élèves : nombre, niveau, évaluation,
 - contenu pédagogique,
 - partenariats, projets.

5. Accueil de résidence :

- artistes
- durée
- classes concernées
- pour quel projet ?

Animation territoriale et partenariats

- Actions développées dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle / diffusion :
 - nombre et type d'actions,
 - participants : enseignants – élèves,
 - bénéficiaires : publics relevant des compétences départementales...
- Les partenariats mis en œuvre :
 - structures concernées,
 - objectif du partenariat,
 - mutualisation.

Accessibilité

- politique tarifaire appliquée en faveur des jeunes de 4 à 21 ans.

Éléments financiers

- tarifs d'écolage,
- budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, Compte Administratif, écart entre les budgets prévisionnels et bilans.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 13 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2018-2019 .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

**POINT N° 13 ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE
NUMÉRIQUE ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2018-2019 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
17/12/2018	36	4 207,89 €
25/03/2019	41	4 833,89 €

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

Année scolaire	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
2014-2015 (CP au CM2)	1 255	181 101,36
2015-2016 (CP)	226	33 150,24
2016-2017 (CP)	242	34 925,03
2017-2018 (CP)	160	18 829,91
2018-2019 (CP)	77	9 041,78
TOTAL	1 960	277 048,32

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 14 Mise à jour de l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération et de la convention des mises à disposition de personnels.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

**POINT N° 14 MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME COMMUN À LA VILLE DE COLMAR ET À
COLMAR AGGLOMÉRATION ET DE LA CONVENTION DES MISES À DISPOSITION DE
PERSONNELS**

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

Le schéma de mutualisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération a été adopté par délibérations du Conseil Municipal le 14 décembre 2015 et du Conseil Communautaire le 17 décembre 2015.

La mutualisation de certains emplois, voire de services, s'est poursuivie depuis lors et a ainsi fait l'objet de délibérations successives des deux assemblées délibérantes.

Il est proposé d'en simplifier la lecture et de procéder ainsi à une mise à jour de la convention des mises à disposition de personnels qui sont la traduction de la mise en œuvre de l'organigramme commun annexé au présent rapport.

Pour mémoire, la seule modification de l'organigramme adoptée depuis l'instauration du schéma directeur le 1^{er} janvier 2016, est la création d'une direction des sports mutualisée avec gestion commune des piscines de Colmar et de la Base Nautique. D'autres ajustements sont nécessaires par application de décisions prises ; notamment la formalisation dans l'organigramme d'un service mutualisé dénommé « politique de la ville » suite au rattachement du personnel, contre refacturation, à Colmar Agglomération.

Aujourd'hui, il est proposé, afin d'assurer une parfaite cohérence dans le fonctionnement des assemblées et des diverses commissions des deux collectivités, de fusionner le secrétariat des assemblées de la Ville de Colmar et l'administration générale de Colmar Agglomération. Ce nouveau service dénommé « Secrétariat Général » reste rattaché à la direction générale des services.

Par ailleurs, l'intitulé de la « Direction du développement touristique, des relations internationales et du Grand Pays » est modifié comme suit : « Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales » et l' « Atelier de Formation aux Arts Plastiques » devient l' « Ecole d'Arts Plastiques ».

Enfin, l'opération « Action Cœur de Ville » est rattachée directement à la direction générale conformément à la demande de l'Etat.

En ce qui concerne les mises à disposition du personnel nécessaire pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu, conformément à la réglementation, de mettre à jour la convention de mise à disposition, notamment pour tous les emplois actés à l'occasion des ajustements adoptés par délibérations depuis le 1^{er} janvier 2016. La liste des emplois concernés constitue une annexe

au projet de convention. Elle rappelle également les taux de refacturation appliqués entre les deux collectivités tels que décidés par délibérations.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 8 mars 2019,
Vu l'avis du Comité Technique du 12 mars 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération tel qu'il est présenté
dans l'annexe n°1 jointe au présent rapport,

ACCEPTE

de mettre à disposition de Colmar Agglomération le personnel nécessaire pour le bon
fonctionnement des services,

ADOPTE

le projet de convention portant mise à disposition de personnels entre la Ville de Colmar et
Colmar Agglomération tel que présenté dans l'annexe n°2 jointe au présent rapport,

DECIDE

de mettre à disposition de Colmar Agglomération contre refacturation, les personnels
municipaux affectés sur les emplois mentionnés dans l'annexe de la convention jointe au présent
rapport et selon les taux indiqués,
que ladite annexe sera tenue à jour en fonction des délibérations à venir sur la poursuite du
schéma de mutualisation

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville,

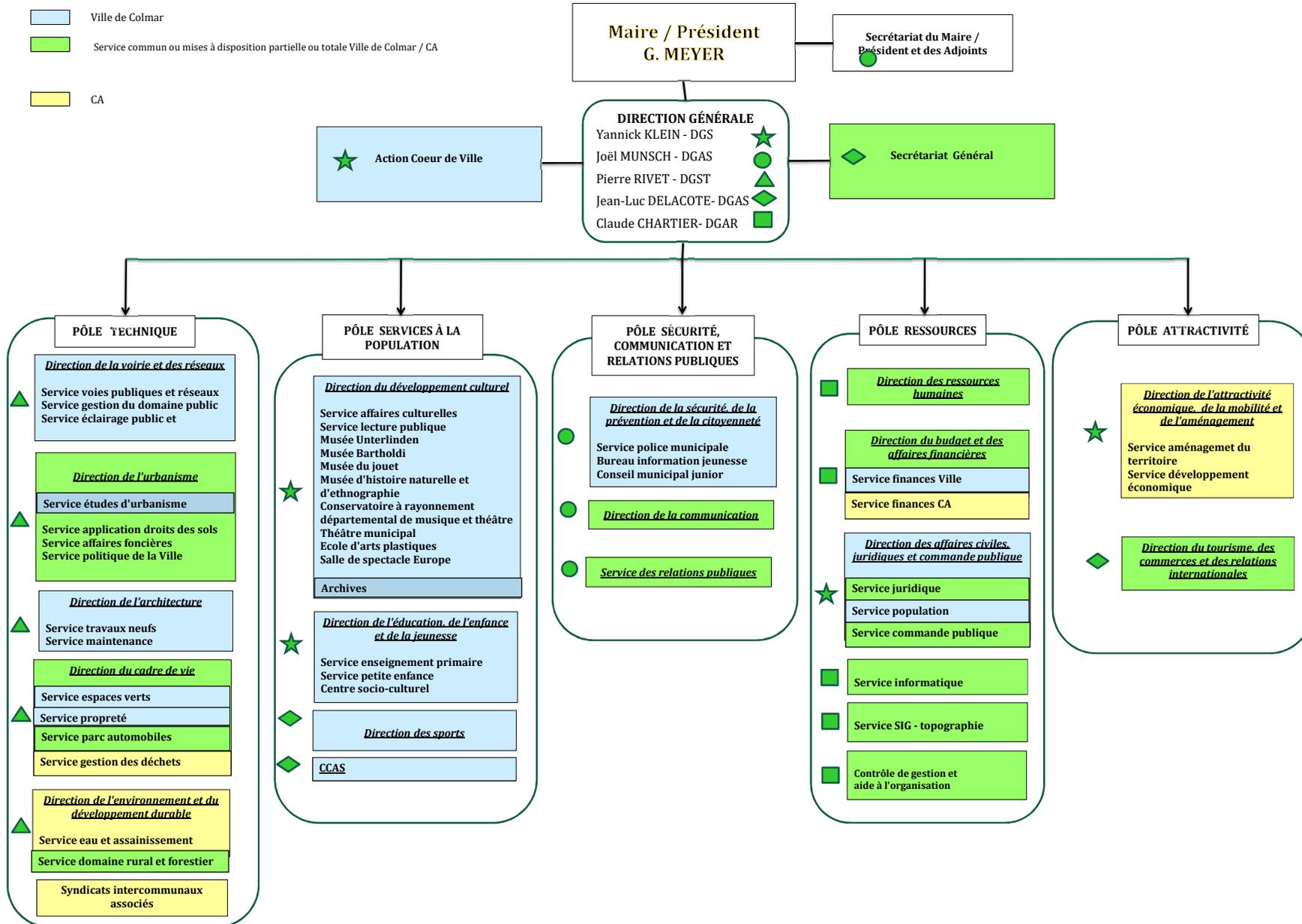
Le Maire

Ville de Colmar et Colmar Agglomération

 Ville de Colmar

 Service commun ou mises à disposition partielle ou totale Ville de Colmar / CA

 CA



PROJET de CONVENTION**portant mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération****Entre**

la Ville de COLMAR représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire de Colmar, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, d'une part,

et

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019, d'autre part,

VU la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°83-634 du 19.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

VU le schéma directeur adopté par délibérations du Conseil Municipal le 14 décembre 2015 et du Conseil Communautaire le 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 21 mars 2019 et du Conseil Municipal du 25 mars 2019 portant mise à jour de l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération et de la convention des mises à disposition de personnels

ATTENDU que les agents mis à disposition ont pris connaissance de la présente convention ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du personnel municipal ou communautaire affecté au sein des services mutualisés entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, afin de permettre l'exercice des missions confiées.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Les fonctions exercées par le personnel mis à disposition sont recensées dans l'annexe jointe à la présente convention. Ladite annexe sera tenue à jour en fonction des délibérations à venir sur la poursuite du schéma de mutualisation.

Article 3 – Conditions d'emploi

Pendant la durée de la mise à disposition, le travail des agents est organisé par la collectivité d'accueil.

La collectivité d'origine continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition en concertation avec la collectivité d'accueil (avancement, autorisation de travail à temps partiel, entretien professionnel, congés de maladie, formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.).

Article 4 – Rémunération

La collectivité d'origine verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine, ainsi que les avantages sociaux dont bénéficie le personnel.

Aucun complément de rémunération ne peut être versé aux agents par la collectivité d'accueil.

Article 5 – Conditions financières de la mise à disposition

La collectivité d'accueil rembourse à la collectivité d'origine le coût total des agents mise à disposition selon le taux de refacturation prévu dans l'annexe jointe à la présente convention.

Les charges de personnel sont refacturées trimestriellement.

Article 6 – Conditions de fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est notifiée individuellement par voie d'arrêté.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté, à la demande de :

- la collectivité d'accueil,
- la collectivité d'origine,
- de l'agent concerné.

Un délai de 2 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci. En tout état de cause, la réintégration dans la collectivité d'origine ne pourra prendre effet que sous réserve d'un poste disponible correspondant au grade de l'agent.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2019. Elle peut être renouvelée par périodes de 3 ans après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis deux mois avant la date d'expiration prévue.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Article 8 – Modification

Toute modification apportée à la présente convention ou à son annexe se fait par la voie d'un avenant.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Notification

La présente convention est portée à la connaissance des agents mis à disposition.

Un exemplaire est conservé par chacune des collectivités et une ampliation est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Colmar

Pour Colmar Agglomération

Le Maire

Le Vice-Président délégué

Gilbert MEYER

Serge NICOLE

Direction/service de rattachement	Direction/service d'affectation	Fonction	Taux de MàD et de refacturation CA => Ville
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Chargée du tourisme	100%
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Direction de l'Urbanisme	Assistante de direction	85%
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Chargé de mission Citoyenneté et Prévention de la délinquance	60%
Direction de l'Urbanisme	Application du Droit des Sols	Chef de service Application du droit des sols	50%
Direction Générale des Services	Direction générale des services	DGS	60%
Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Directrice	50%
Direction du Cadre de Vie	Propreté	Adjoint au chef de service Propreté	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chef de service	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chargé de mission politique de la Ville	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chargé de mission politique de la Ville	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	2 Adultes relais	50% du coût résiduel après déduction de la participation de l'Etat
Direction des Sports	Base de loisirs	Responsable base de loisirs	100 % sur 6 mois
Direction des Sports	Base de loisirs	Concierge base de loisirs	50%
Direction du Budget et des Affaires financières	Direction du Budget et des Affaires financières	Responsable dette et trésorerie	50%

Direction/Service de rattachement	Service d'affectation	Fonction	Taux de mise à disposition et de refacturation Ville => CA
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGS	40%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGST	20%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGST	20%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGAR	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGAR	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Contrôleur de gestion	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGAS	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGAS	25%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Assistante DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Responsable Formation	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Assistante de formation	15%
Direction de l'Urbanisme	Direction de l'Urbanisme	Directrice	15%
Direction de l'Urbanisme	Affaires Foncières	Ensemble du personnel du service Affaires foncières	10%
Direction de l'Urbanisme	Domaine Rural et Forestier	Responsable du service Domaine rural et forestier	15%
Direction du Cadre de Vie	Direction du Cadre de Vie	Directeur	40%
Direction du Cadre de Vie	Propreté	Chef de service Propreté	50%
Direction du Cadre de Vie	Propreté	Magasinier au service Propreté	50%
Direction du Cadre de Vie	Propreté	Agent d'encadrement au service Propreté	25%
Direction du Cadre de Vie	Propreté	Agent d'encadrement au service Propreté	25%
Direction du Cadre de Vie	Propreté	Chargé des biodéchets + Hsupp du service Propreté	100%
Direction des Sports	Direction des Sports	Directeur	15%
Direction des Sports	Direction des Sports	Assistante de direction	15%
Direction des Sports	Direction des Sports	Adjoint au directeur	15%
Direction des Sports	Animations été	2 ETAPS (2 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Chargé des manifestations et animations sportives (4 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Chargée des animations sportives (10 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Gestionnaire administrative et comptable (4 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Gestionnaire administrative et comptable (3 mois/an)	100%

Informatique	Informatique	Installations et maintenance des équipements informatiques	HRS
Informatique	Informatique	Chef de service	15%
Informatique	Informatique	Adjointe au chef de service	15%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Relations Publiques	Organisation des manifestations et conseils communautaires	HRS
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Chargé de mission pour la gestion des bâtiments à vocation économique	90%
Direction Architecture	Maintenance	Technicien pour la maintenance des bâtiments à vocation économique	5%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Communication	Ensemble du personnel du service Communication	10%
Direction des Affaires civiles, juridiques et de la commande publique	Juridique	Ensemble du personnel du service juridique	15%
Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Personnel administratif et comptable	50%
Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Personnel administratif et comptable	50%
Direction de la voirie/service Voies publiques et Réseaux		Entretien de la voirie des zones d'activités gérées par la direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Forfait
Direction de la voirie/service Eclairage public		Maintenance de l'éclairage public des zones d'activités gérées par la direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Forfait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 15 Mise à jour du tableau des effectifs au 01.03.2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

**Nombre de voix pour : 40
contre : 9
abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 15 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.03.2019

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

Le présent rapport a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la délibération relative au Budget Prévisionnel 2019, délibéré en séance du Conseil Municipal du 4 février 2019.

A rappeler que la présentation réglementaire de ce document par filières et cadres d'emplois statutaires, comptabilise de manière distincte et à une date donnée, la prévision des « emplois permanents budgétaires » et le comptage des « effectifs pourvus » sur emplois permanents budgétaires.

Les emplois budgétaires ciblent la prévision annuelle et les perspectives de recrutements, alors que les emplois pourvus sont le résultat du flux des sorties et des entrées.

Ainsi, les emplois budgétaires sont comptabilisés, pour les emplois occupés à temps plein et à temps partiel en unités, c'est-à-dire à temps complet, et pour les emplois définis à temps non complet, en équivalence temps plein (ETP).

Les emplois pourvus sont quant à eux comptabilisés en ETP uniquement. Ils distinguent les emplois occupés par des agents titulaires de ceux occupés de manière contractuelle (par des agents non titulaires).

Les ajustements réalisés tant au titre des emplois budgétaires que des emplois pourvus, tiennent compte des mouvements de personnels intervenus depuis le 1^{er} janvier 2019 ou à intervenir après le 1^{er} mars 2019.

Ceux-ci découlent principalement des 84 promotions qui ont recueilli un avis favorable des Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C, réunies le 13 février 2019. Ainsi, au 1^{er} mars 2019, 7 agents bénéficient d'une promotion interne et 77 agents d'un avancement de grade.

Par ailleurs, à cette même date, 7 agents qui ont réussi un concours de la fonction publique territoriale sont nommés aux grades correspondants.

Enfin, pour que les effectifs soient conformes avec le fonctionnement mutualisé des services de la Ville et de l'Agglomération et l'organigramme commun aux deux entités, des ajustements sont à apporter au tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2019.

Le tableau des effectifs mis à jour à la date du 1^{er} mars 2019 est annexé à la présente délibération.

I. Les emplois budgétaires

La prévision des emplois budgétaires au 1^{er} mars 2019, s'établit au total à 1 082,88 (soit 1 061,68 ETP).

Les emplois budgétaires vacants au 1^{er} mars 2019, susceptibles d'être pourvus au cours de l'année sont au nombre de 66, pour un total de 54,23 ETP. Ils se décomposent en 50 emplois à temps complet et 16 emplois à temps non complet qui correspondent à 4,23 ETP.

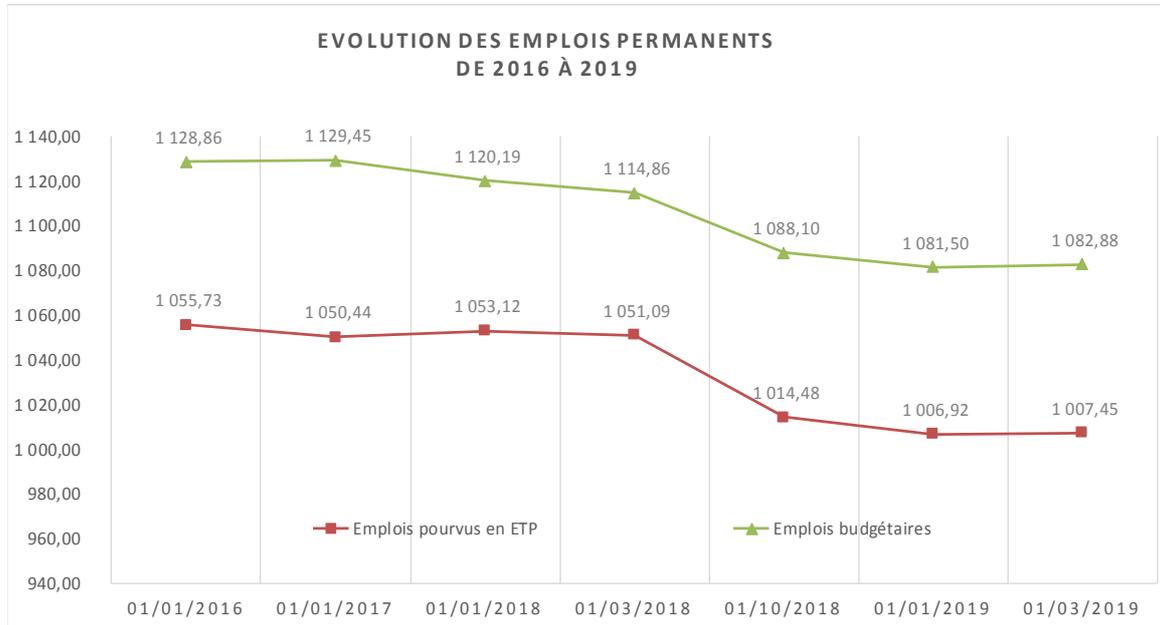
Ces 66 emplois vacants se répartissent comme suit :

- 31 emplois pour lesquels une procédure de recrutement a abouti à la sélection de candidats qui prendront leurs fonctions prochainement. Il s'agit de 15 emplois à temps complet et 16 emplois à temps non complet (dont 12 accompagnateurs de restauration scolaire) représentant 4,23 ETP.
- 34 emplois vacants à temps complet pour lesquels la procédure de recrutement n'est pas encore finalisée.
- 1 création d'un poste supplémentaire à temps complet de catégorie A de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Théâtre, pour faire fonction d'adjoint au directeur, dans le cadre de la nouvelle organisation de service à mettre en œuvre.

II. Les emplois pourvus

Les emplois pourvus s'établissent au 1^{er} mars 2019 à 1 007,45 ETP, soit 963,49 ETP au titre des emplois occupés par des agents titulaires et 43,96 ETP au titre de ceux occupés par des agents contractuels.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des emplois permanents depuis le 1^{er} janvier 2016, déclinée en emplois budgétaires et en emplois pourvus.



III. Les ajustements conduisant à suppressions de postes

Il convient d'acter la réduction des effectifs municipaux à hauteur de 4 emplois, correspondant 3,30 ETP, à savoir :

Grade	Intitulé du poste	Temps de travail	Motif de la suppression	Date de la suppression
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Assistante à la Direction du Cadre de Vie	Temps partiel 70%	Départ en retraite de l'agent et pourvoi du poste par Colmar Agglomération dans le cadre de l'organigramme commun avec adjonction d'autres compétences relevant de l'Agglomération	01/02/2019
Adjoint technique	Agent de propreté des locaux au C.R.D. de Musique et de Théâtre	Temps non complet 80%	Mise à la retraite pour invalidité de l'agent (non remplacement du poste car réorganisation interne mise en œuvre par le service)	08/03/2019
Agent de maîtrise	Chargé de gestion administrative et financière à la Direction (mutualisée) de l'Urbanisme	Temps complet	La compétence Politique de la Ville étant exercée par Colmar Agglomération, il y a lieu, dans le cadre de la rationalisation des « antennes comptables », de supprimer ce poste au départ par mobilité interne de l'agent qui occupe les fonctions. Celui-ci est affecté à sa demande sur un poste similaire, vacant au musée Bartholdi.	04/03/2019

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil et de gestion administrative mise à disposition du service Gestion des Déchets (Colmar Agglomération)	Temps partiel 80%	Transfert de l'agent qui exerce les missions pour le compte de Colmar Agglomération (poste déjà refacturé en totalité à l'agglomération)	01/04/2019
--	---	-------------------	--	------------

L'économie nette qui résulte de ces suppressions de postes, en termes de charges de personnel sur l'exercice budgétaire 2019, est de l'ordre de 82 000 € (brut chargé).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 8 mars 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1er mars 2019,
de supprimer des postes,
tel que prévu dans le corps du présent rapport,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville,

Le Maire

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2019
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2019			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2019		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		4,00	-	4,00	3,00	1,00	4,00
Directeur général des services	A	-	-	-	-	-	-
Directeur général adjoint des services	A	3,00	-	3,00	2,00	1,00	3,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		251,00	4,70	255,70	225,00	9,90	234,90
Administrateur général	A	-	-	-	-	-	-
Administrateur hors classe	A	-	-	-	-	-	-
Administrateur	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Directeur	A	1,00	-	1,00		1,00	1,00
Attaché hors classe	A	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00
Attaché principal	A	13,00	-	13,00	12,40	-	12,40
Attaché	A	21,00	-	21,00	12,60	6,90	19,50
Rédacteur principal de 1ère classe	B	28,00	-	28,00	25,50	-	25,50
Rédacteur principal de 2ème classe	B	9,00	-	9,00	8,60	-	8,60
Rédacteur	B	31,00	-	31,00	26,50	2,00	28,50
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	19,00	-	19,00	17,00	-	17,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	46,00	-	46,00	43,50	-	43,50
Adjoint administratif	C	78,00	4,70	82,70	73,90	-	73,90
FILIERE TECHNIQUE (c)		411,00	26,90	437,90	400,63	6,50	407,13
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2019
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2019			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2019		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingénieur en chef	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Ingénieur principal	A	10,00	-	10,00	9,80	-	9,80
Ingénieur	A	7,00	-	7,00	4,00	3,00	7,00
Technicien principal de 1ère classe	B	13,00	0,50	13,50	12,80	0,50	13,30
Technicien principal de 2ème classe	B	13,00	-	13,00	10,80	2,00	12,80
Technicien	B	14,00	-	14,00	12,00	1,00	13,00
Agent de maîtrise principal	C	13,00	-	13,00	12,40	-	12,40
Agent de maîtrise	C	27,00	-	27,00	27,00	-	27,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	46,00	-	46,00	45,80	-	45,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	89,00	8,10	97,10	96,90	-	96,90
Adjoint technique	C	177,00	18,30	195,30	167,13		167,13
FILIERE SOCIALE (d)		67,00	1,33	68,33	63,73	-	63,73
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	-	-	-	-	-	-
Conseiller socio-éducatif	A	-	-	-	-	-	-
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2,00	-	2,00	1,80	-	1,80
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	A	3,00	-	3,00	2,20	-	2,20
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	2,00	-	2,00	1,00	-	1,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	-	1,00	0,90	-	0,90
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	12,00	-	12,00	11,60	-	11,60
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2,00	-	2,00	1,80	-	1,80

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2019
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2019			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2019		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	C	18,00	-	18,00	17,60	-	17,60
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	27,00	1,33	28,33	26,83	-	26,83
Agent social principal de 1ère classe	C	-	-	-	-	-	-
Agent social principal de 2ème classe	C	-	-	-	-	-	-
Agent social	C	-	-	-	-	-	-
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		38,00	0,80	38,80	36,50	1,00	37,50
Cadre supérieur de santé	A	-	-	-	-	-	-
Cadre de santé de 1ère classe	A	-	-	-	-	-	-
Cadre de santé de 2ème classe	A	1,00	-	1,00	0,90	-	0,90
Puéricultrice hors classe	A	6,00	-	6,00	6,00	-	6,00
Puéricultrice de classe supérieure	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Puéricultrice de classe normale	A	2,00	-	2,00	1,00	1,00	2,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	-	-	-	-	-	-
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	-	-	-	-	-	-
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	-	-	-	-	-	-
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	8,00	-	8,00	8,00	-	8,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	20,00	0,80	20,80	19,60	-	19,60
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		-	-	-	-	-	-
FILIERE SPORTIVE (g)		18,00	-	18,00	16,00	1,00	17,00
Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	-	-	-	-	-	-

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2019
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2019			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2019		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Conseiller des activités physiques et sportives	A	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Educateur des activités physiques et sportives	B	9,00	-	9,00	7,00	1,00	8,00
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	-	-	-	-	-	-
Opérateur des activités physiques et sportives	C	-	-	-	-	-	-
FILIERE CULTURELLE (h)		110,00	12,17	122,17	106,87	9,50	116,37
Conservateur du patrimoine en chef	A	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Conservateur du patrimoine	A	-	-	-	-	-	-
Attaché de conservation du patrimoine	A	7,00	-	7,00	6,80	-	6,80
Conservateur des bibliothèques en chef	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Bibliothécaire	A	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	2,00	-	2,00	1,00	-	1,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	12,00	0,88	12,88	11,88	1,00	12,88
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	6,00	2,04	8,04	5,04	1,90	6,94
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	B	5,00	0,80	5,80	5,80	-	5,80
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	5,00	-	5,00	4,80	-	4,80
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	11,00	1,45	12,45	10,85	1,30	12,15

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2019
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2019			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2019		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3,00	2,90	5,90	2,90	3,00	5,90
Assistant d'enseignement artistique	B	-	1,80	1,80	-	1,80	1,80
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	7,00	-	7,00	6,80	-	6,80
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	28,00	0,80	28,80	28,30	-	28,30
Adjoint du patrimoine	C	16,00	1,50	17,50	14,70	0,50	15,20
FILIERE ANIMATION (i)		91,00	3,50	94,50	86,50	-	86,50
Animateur principal de 1ère classe	B	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Animateur principal de 2ème classe	B	-	-	-	-	-	-
Animateur	B	2,00	-	2,00	1,80	-	1,80
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	-	-	-	-	-	-
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	14,00	-	14,00	14,00	-	14,00
Adjoint d'animation	C	73,00	3,50	76,50	68,70	-	68,70
FILIERE POLICE (j)		29,00	-	29,00	27,00	1,00	28,00
Directeur de police municipale	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	-	-	-	-	-	-
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Chef de service de police municipale	B	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Brigadier chef principal	C	12,00	-	12,00	12,00	-	12,00
Gardien-brigadier	C	14,00	-	14,00	13,00	-	13,00
Brigadier	C	-	-	-	-	-	-

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2019
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/03/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2019			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2019		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		3,00	15,48	18,48	1,26	15,06	16,32
Chargé de communication	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00
Responsable C.S.C. Florimont	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00
Responsable Club Jeunes Europe	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00
Accompagnateur de restauration scolaire	HORS	-	9,00	9,00	1,26	5,58	6,84
Surveillant des entrées et sorties d'école	HORS	-	6,48	6,48	-	6,48	6,48
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 018,00	64,88	1 082,88	963,49	43,96	1 007,45

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 16 Exploitation de la Patinoire municipale de Colmar - Principe du recours à la délégation de service public.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

**POINT N° 16 EXPLOITATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE DE COLMAR - PRINCIPE DU
RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire de Colmar, conclu entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, le 1^{er} juillet 2013, devait prendre fin le 30 juin 2019.

En raison de la programmation des travaux de remplacement du système de production frigorifique, prévus du mois d'avril au mois d'octobre 2019, le Conseil Municipal du 28 mai 2018 a décidé de proroger la durée de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

Se pose dorénavant la question du choix du mode de gestion de ce service public, à compter du 1^{er} janvier 2020.

En l'espèce, il est envisagé de déléguer à nouveau, l'exploitation de la patinoire, et de recourir à une délégation de service public, soumise aux règles des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

En effet, la gestion actuelle de la patinoire par une délégation de service public a fait ses preuves. De plus, la Ville ne dispose pas dans ses services municipaux des compétences et moyens techniques nécessaires. Enfin, il n'est pas souhaitable que la Ville supporte elle-même le risque commercial de l'exploitation.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir la gestion déléguée, au moyen d'une nouvelle délégation de service public.

La première étape de la procédure, prévue par l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, amène le Conseil Municipal à délibérer sur le principe même du recours à la délégation du service public pour l'exploitation de la patinoire, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui s'est réunie le 26 février 2019.

Le choix du recours à la délégation de service public et les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire figurent dans le document annexé à la présente.

Il appartient donc à la Ville de procéder à une nouvelle consultation publique, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à trouver un nouveau délégataire.

Ainsi, il est proposé de conclure un contrat pour une durée de cinq années, à compter du 1^{er} janvier 2020, obligeant le délégataire à assurer :

- au titre des missions de service public :
 - l'accueil, la surveillance, la sécurité et le développement des activités de glace vers un public scolaire et périscolaire, le « grand public » et les structures associatives ;
 - l'organisation de manifestations et le développement de toute action contribuant à la valorisation de la patinoire de la rue Schuman et des équipements extérieurs de même nature, durant la période hivernale (patinoire de la place RAPP) ;
- au titre des missions accessoires :
 - l'exploitation du restaurant, du bar et de la terrasse ;
 - la vente et la location d'équipements et accessoires ainsi que leur entretien ;
 - la publicité visuelle et auditive, les droits de photographie, la télévision et la radiophonie.

Les prix du service seront laissés à l'initiative des candidats, formulés à l'appui de leur offre et constitueront pour le délégant un élément de choix entre les différents soumissionnaires.

Il est précisé que le prix payé par les usagers sera directement encaissé par l'exploitant.

Eu égard aux sujétions imposées par le délégant, une subvention annuelle, dont le montant sera déterminé par le candidat à l'appui de son offre, pourra être versée par le délégant au délégataire.

Le personnel actuellement employé par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace sera obligatoirement repris par le futur exploitant et ce, conformément aux dispositions de l'article L122-12 du code du travail.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu le document ci-annexé contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le
délégataire,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
du 26 février 2019,
Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le principe de la délégation de service public d'une durée de cinq ans pour l'exploitation de la patinoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- les caractéristiques des prestations du service délégué, telles qu'exposées dans le document annexé ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation selon les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager les négociations après avis de la commission de délégation de service public, avec un ou des candidats ayant présenté une offre et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**Département du Haut-Rhin
Ville de Colmar**

**Document contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire
du service public de la patinoire municipale conformément
aux articles L 1411 – 1 et suivants du CGCT**

La patinoire municipale de la Ville de Colmar mise en service en 1994 est un équipement sportif et de loisirs.

Elle est actuellement exploitée par l'APSG, au moyen d'une Délégation de Service Public, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Il se pose dorénavant la question du choix du mode de gestion de ce service public, à compter du 1^{er} janvier 2020.

- En régie : la collectivité met elle-même en œuvre les moyens financiers, techniques et humains pour assurer l'exploitation du service public.
- En la confiant à un tiers, par le biais d'une délégation de service public: dans une délégation de service public, le délégataire assure lui-même les risques d'exploitation et sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

En l'espèce, il est envisagé de recourir à la délégation de service public, au sens de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

En effet, la Ville ne dispose pas dans ses services municipaux des compétences et moyens techniques nécessaires.

En outre, la gestion actuelle de la patinoire par une délégation de service public a fait ses preuves.

Enfin, il n'est pas souhaitable que la Ville de Colmar supporte elle-même le risque commercial de l'exploitation.

Définition de la délégation

L'exploitant sera chargé d'assurer :

- a) **la mission de service public** consistant en :

- l'accueil, la surveillance et le développement des activités de glace vers un public scolaire et périscolaire, le « grand public » et les structures associatives ;
- l'organisation de manifestations et le développement de toute action contribuant à la valorisation de la patinoire de la rue Schuman et des équipements extérieurs de même nature durant la période hivernale.

b) **les missions accessoires** consistant en :

- l'exploitation du restaurant, du bar et de la terrasse ;
- la vente et la location d'équipements et accessoires ainsi que leur entretien ;
- la publicité visuelle et auditive, les droits de photographie, la télévision et la radiophonie.

Durée

La durée de la délégation sera fixée à 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La délégation fera l'objet d'un contrat entre la Ville et le candidat retenu, conformément aux procédures définies par la loi.

Objet et étendue de la délégation

Exclusivité du service

Pendant toute la durée de la délégation, l'exploitant détiendra le droit exclusif d'assurer au profit des usagers l'exploitation du service public de la patinoire et des missions accessoires.

Périmètre d'exploitation

L'exploitation du service est assurée dans les locaux de la patinoire municipale ainsi que dans ses annexes et ce, tel que décrit dans les plans joints au cahier des charges.

L'exploitant peut assurer l'organisation de manifestations sous réserve de l'approbation de la Ville.

Inventaire des installations confiées à l'exploitant

Seront confiés à l'exploitant tous les biens mobiliers nécessaires à l'exploitation du service compris dans le périmètre de la délégation.

Un inventaire sera annexé au cahier des charges.

Dispositions relatives aux conditions d'exploitation du service

Contrôle de l'exploitant

La Ville ou l'organisme de contrôle qu'elle aura désigné pourra à tout moment s'assurer que le service est exploité avec diligence. L'exploitant devra prêter son concours pour que la mission de contrôle soit exercée en fournissant tous les documents nécessaires.

Pour permettre la vérification du fonctionnement et le contrôle des obligations financières et techniques du contrat, l'exploitant produira, chaque année, un compte rendu technique ainsi qu'un compte rendu d'exploitation.

Conditions particulières du service

La patinoire est ouverte toute l'année, 7 jours sur 7, de 6 h 30 à 23 h 30, afin de permettre la pratique quotidienne des sports de glace.

Le fonctionnement du service public doit être assuré sur cette base, étant entendu que le délégataire pourra modifier les périodes d'ouverture après avoir obtenu l'accord du délégant et en avoir informé le public.

Contrats passés avec des tiers

A la date d'effet de la délégation, l'exploitant assumera toutes les obligations contractées antérieurement pour la gestion du service. Ces obligations seront stipulées dans le cahier des charges.

Régime des travaux

Les travaux seront exécutés dans les conditions suivantes :

- l'exploitant est responsable du nettoyage et bon entretien des installations, équipements et matériels ;
- l'exploitant doit renouveler à ses frais les mobiliers et matériels devenus inutilisables pour quelque raison que ce soit ;
- la Ville est tenue d'assumer les grosses réparations telles que définies en l'article 606 du Code Civil.

La Ville sera maître d'ouvrage en cas de travaux d'extension.

Personnel

L'exploitant s'engagera à affecter le personnel approprié aux besoins du service, à partir du 1^{er} janvier 2020, date de prise d'effet de la délégation.

Il précisera les effectifs, la qualification du personnel affecté au service ainsi que l'organisation mise en place pour la durée du contrat.

L'exploitant s'engage à reprendre tout le personnel actuellement affecté à la patinoire.

Dispositions financières

Gestion des usagers et recouvrement des redevances

La gestion des usagers et le recouvrement des prix feront partie des attributions de l'exploitant.

Les modalités d'exercice de ces attributions sont définies par contrat.

Rémunération de l'exploitant

L'exploitant se rémunérera sur l'usager et ce, en application de prix énoncés dans l'offre.

Eu égard aux contraintes d'exploitation imposées par le délégant et du niveau de fréquentation actuel, une subvention d'équilibre pourra être versée annuellement par le délégant sur la base de la proposition faite par le candidat retenu.

Garanties

Dans le cas où l'exploitant ne remplirait pas les obligations qui lui sont imposées par le contrat, des pénalités pourront être infligées dans les conditions prévues au contrat.

De même, ce contrat pourra être résilié en cas de carence grave.

Patinoire de Colmar

État des données techniques et financières sur les trois derniers exercices

Préambule :

Rappel des conditions d'exploitation dans le cadre du contrat actuellement en cours.

La mission de service public consiste en :

- l'accueil et la surveillance du patinage scolaire et périscolaire de la Ville ainsi que l'apprentissage de cette activité dans les conditions définies au présent contrat ;
- l'accueil et la surveillance du patinage dit individuel ou libre, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public ;
- l'accueil du patinage associatif (patinage artistique, hockey, etc) ;

- l'accueil du patinage individuel encadré pour le grand public (leçon de patinage, cours de perfectionnement, notamment) ;
- l'organisation, avec l'accord de la Ville, de manifestations exceptionnelles.

L'exploitation commerciale du restaurant et de la terrasse ne fait pas partie de la mission obligatoire de service public. Le délégataire pourra ainsi, dans le respect des règles édictées pour ce type d'établissement et sans que cela n'ait d'incidence sur le service public, exploiter les activités accessoires, telles que notamment :

- bar, vente de boissons, produits alimentaires, restauration ;
- vente et location d'équipements et accessoires ainsi que leur entretien ;
- location de salles ;
- vente de programmes, insignes, disques, ouvrages sportifs ;
- publicité visuelle et auditive, droits de photographie, télévision et radiophonie ;
- distribution automatique de confiserie et boissons.

1. Sur le plan financier :

L'exploitation de la patinoire par l'APSG depuis le 1^{er} juillet 2007, a permis d'enregistrer des résultats nets d'exploitation positifs, hormis l'exercice 2014/2015.

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Résultats d'exploitation	3 334,13 €	4 227,52 €	11 621,79 €	- 9 332,00 €	9 3025,00 €	123 529,00 €	50 936,00 €

Ces résultats ont été obtenus grâce à :

- des recettes globales en augmentation :

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Entrées publiques	133 029,22 €	144 287,56 €	155 392,56 €	143 324,00 €	147 684,60 €	139 302,20 €	147 480,70 €
Heures de glace Club	161 662,65 €	158 499,51 €	168 505,60 €	170 401,00 €	183 876,00 €	190 940,75 €	186 417,00 €
Heures privées	21 583,72 €	25 883,31 €	24 394,41 €	23 523,00 €	18 755,96 €	23 750,50 €	29 162,00 €
Panneaux pub	30 435,62 €	28 925,58 €	31 580,14 €	28 243,84 €	28 677,00 €	20 843,00 €	19 840,00 €
Total recettes :	346 711,21 €	357 595,96 €	379 872,71 €	365 491,84 €	378 999,56 €	374 836,45 €	382 899,70 €

- une maîtrise des charges d'exploitation, malgré une augmentation globale sur sept exercices de 7,45 % :

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Charges d'exploitation	815 507,74 €	839 419,95 €	816 659,21 €	865 545,00 €	775 419,00 €	791 888,00 €	876 263,00 €

- une maîtrise des charges de personnel :

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Charges de personnel	362 424,83 €	360 593,71 €	363 607,97 €	385 619,00 €	295 389,00 €	342 256,00 €	385 903,00 €

2. Sur le plan technique :

L'exploitation de la patinoire, sur le plan technique, a consisté :

- dans un premier temps, à pérenniser l'infrastructure, en faisant de la prévention, en procédant au remplacement des matériels usagers et en maintenant les contrats d'entretien et de vérification ;
- dans un deuxième temps, à procéder à des investissements pour le renouvellement et l'aménagement :
 - du parc à patins (pour 1/3) ;
 - des espaces cuisine et accueil de la clientèle au restaurant ;
 - des matériels d'animation (sonorisation, jeux de lumières) ;
 - du système d'éclairage (passage en led) ;
 - des locaux administratifs ;
 - déglacage pour contrôle de la dalle ;
 - ainsi que pour le déglacage de la dalle en vue de contrôler sa solidité et sa durabilité.

3. Investissements prévisionnels :

Au regard de leur vétusté, il y a lieu de prévoir à court ou/et moyen terme le remplacement du système de caisse et de comptabilité. S'agissant d'équipements matériels lourds, nécessaires au bon fonctionnement de la patinoire, il appartiendra au délégant et au délégataire de s'entendre, le moment venu, sur les conditions de prise en charge du coût y afférent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 17 Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membre de la commission de délégation de service public relative à l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

**POINT N° 17 CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DES MEMBRE DE LA
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DE LA
PATINOIRE MUNICIPALE DE COLMAR**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de délégation de service public par une collectivité territoriale, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent également siéger à la commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le président de la commission.

Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il y a lieu, pour l'assemblée délibérante, de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres cette commission.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'article L 1411-5 du CGCT,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres de la
Commission de délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- ▶ **d'organiser**, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public relative à l'exploitation de la patinoire, visée à l'article L 1411-5 du CGCT, qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;

- ▶ **d'arrêter les conditions de dépôt des listes** en vue de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public relative à l'exploitation de la patinoire, en fixant le nombre maximum de candidats au titre des membres titulaires à cinq, et le nombre maximum de candidats au titre des membres suppléants à cinq ;

- ▶ **de fixer la date limite de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 12 avril 2019 à 12h00**, sachant que les élections auront lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 18 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2019 - 1ère tranche

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019

POINT N° 18 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE
2019 - 1ÈRE TRANCHE

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Depuis de très nombreuses années, la Ville de Colmar soutient financièrement l'organisation d'événements sportifs majeurs et la participation de sportifs à des manifestations sportives d'envergure, sur la base d'un dossier de demande de subvention, mettant en exergue les objectifs et le budget nécessaire à la réalisation du projet.

Pour permettre à la Ville de considérer ces demandes avec objectivité, cohérence, justesse et discernement, il est tenu compte des critères suivants, à savoir :

- le caractère exceptionnel de l'opération ;
- l'intérêt majeur pour la Ville ;
- la priorité pour des opérations de grande ampleur ;
- le bien-fondé de l'objet sportif ;
- la pertinence du budget prévisionnel de l'opération et du soutien financier sollicité.

Récapitulatif des dépenses :

BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 €
BP + DM 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
BP 2015	21 440 €	Réalisé	14 200 €
BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
BP 2017	8 000 €	Réalisé	8 000 €
BP 2018	8 000 €	Réalisé	7 550 €
BP 2019	8 000 €		

Pour l'exercice 2019, l'enveloppe réservée au Fonds d'Action Sportive s'élève à 8 000 €.

Cette valorisation du sport colmarien représente un vecteur de communication et de médiatisation particulièrement intéressant pour la Ville, tout en accompagnant les organisateurs et les sportifs concernés dans la réalisation de leurs objectifs.

Il est rappelé que les subventions approuvées par le Conseil Municipal ne pourront leur être versées que sur présentation d'un bilan financier en bonne et due forme, complété d'une certification de paiement des factures acquittées.

Ainsi, il est proposé que la Ville de Colmar, au titre des subventions exceptionnelles allouées au sport dans le cadre du FAS 2019, apporte son soutien aux opérations et aux sportifs indiqués dans le tableau joint en annexe, à hauteur de 2 250 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

le versement des subventions exceptionnelles conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**Subventions exceptionnelles
Attribuées au titre du Fonds d'Action Sportive 2019**

1ère tranche

Associations ou sportifs individuels	Descriptif de l'objet sportif	Dates	Lieu	Budget prévisionnel	Subvention proposée
Loïc et Yannick SCHERMESSE	Différents rallyes auto	Année 2019	Alsace et Vosges	8 188 €	400 €
Athétic Colmar Liberté Triathlon	Championnat régional de cross-country	Dimanche 3 février 2019	Base nautique de Colmar-Houssen	4 275 €	300 €
Association "Girl's Alsace Cup"	Tournoi de football féminin	Samedi 9 juin 2019	Colmar Stadium	1 800 €	750 €
Mahorais de Colmar	Coupe CMDP de football	Jeudi 10 juin 2019	Stade de la Mittelharth	3 050 €	400 €
Institut St-Joseph de Colmar	Championnat de France de basket adapté	Du 7 au 10 juin 2019	Brive la Gaillarde	2 650 €	400 €
Total :					2 250 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 19 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Colmar Sports Evénements" dans le cadre de l'organisation à Colmar d'une étape "arrivée" de l'édition 2019 du Tour de France.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

**POINT N° 19 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET
L'ASSOCIATION "COLMAR SPORTS EVÉNEMENTS" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION À
COLMAR D'UNE ÉTAPE "ARRIVÉE" DE L'ÉDITION 2019 DU TOUR DE FRANCE**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

La Ville de Colmar, après avoir été retenue comme ville étape, en 1997, 2001 et 2009, accueillera pour la 8^{ème} fois de son histoire, les plus grands champions mondiaux de la petite reine, le 10 juillet 2019, dans le cadre de la 106^{ème} édition du Tour de France.

Pour aider la Ville à organiser cet événement, l'association « Colmar Sports Evénements » propose de développer, de coordonner et de mener à bien toutes actions susceptibles de contribuer à sa réussite et à son animation.

En particulier, elle soutiendra la Ville de Colmar à travers la constitution d'un partenariat avec des entreprises et des sociétés locales qu'elle animera par des opérations de communication.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre la Ville de Colmar et Colmar Sports Evénements, une convention doit être conclue.

Cette convention porte notamment sur :

- les moyens développés par Colmar Sports Evénements pour fédérer les acteurs économiques représentatifs, capables financièrement et/ou techniquement d'appuyer et de dynamiser cette opération ;
- les conditions d'organisation des différentes actions de promotion et de participation de Colmar Sports Evénements à l'animation de la manifestation ;
- la nature des produits et des événements qui contribueront à la promotion de cette manifestation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de la signature de la convention avec l'association « Colmar Sports Evénements » ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le Maire

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Colmar Sports Evénements » dans le cadre de l'organisation à Colmar d'une étape « arrivée » de l'édition 2019 du Tour de France

Entre les soussignés

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

L'association « Colmar Sports Evénements », représentée par son Président, M. Georges Tischmacher, habilité par l'assemblée générale du 18 décembre 2018, ci-après dénommée « L'Association ».

Préambule :

La Ville de Colmar, après avoir été retenue en 2009 comme ville étape de la 96^{ème} édition du Tour de France, accueillera le 10 juillet 2019, pour la 8^{ème} fois de son histoire, les plus grands champions mondiaux de la petite reine.

Pour aider la Ville à organiser cet événement, l'association « Colmar Sports Evénements » propose de développer, de coordonner et de mener à bien toutes actions susceptibles de contribuer à sa réussite et à son animation.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre la Ville de Colmar et Colmar Sports événements, une convention doit être conclue.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

L'Association a pour objet de promouvoir l'image de Colmar et de sa région en s'efforçant de fédérer les entreprises et les associations locales autour de l'arrivée du Tour de France à Colmar, le 10 juillet 2019. En particulier, elle soutiendra la Ville à travers la constitution d'un partenariat avec ces structures qu'elle animera par des opérations de communication.

Article 2 – Condition de partenariat :

L'Association s'engage à participer à l'organisation et à l'animation de cette manifestation, en partenariat avec la Ville, de la manière suivante :

- prise de contact avec les entreprises locales pour susciter leur partenariat :

- organisation de réunions d'informations se rapportant à la manifestation et d'opérations ponctuelles de promotion ;
- gestion des produits promotionnels pour les partenaires et les associations sportives locales.

Article 3 : Activités de l'Association :

Les activités de l'Association seront organisées en respect des prescriptions de la société Amaury Sport Organisation, organisatrice du Tour de France.

L'Association se conformera aux directives et conseils qui lui seront données par la Ville de Colmar et, le cas échéant, par la société ASO, dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation.

Par ailleurs, ses activités seront dans tous les cas exclusives de toute recherche de bénéfices au profit de l'un ou l'autre de ses membres.

Article 4 : Obligation de la Ville :

La Ville s'engage à :

- fournir à l'Association toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions techniques (mise à disposition ponctuelle d'espaces de réunion, voire d'animations, supports d'information, etc) et pratiques (liste des partenaires de la Ville, etc) permettant à l'Association de mener à bien son projet ;
- assurer à l'Association toute liberté en matière de démarchage des partenaires.

Article 5 – Obligation de l'Association :

L'Association s'engage à :

- assurer la promotion de la Ville à travers tous les outils de promotion à sa disposition ;
- ne pas développer ni commercialiser, directement ou indirectement, toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques portant, directement ou indirectement, sur le Tour de France ou la Ville, au profit de tiers, quels qu'ils soient ;
- ne pas encaisser à son nom toute forme de participation financière (dons, achat de places de tribune, etc) des partenaires ;

- n'autoriser aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles, à l'exception d'objets de communication spécifiques au Tour de France vendus aux associations sportives locales, après accord préalable de la Ville.

Article 6 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, prenant effet à compter de la date de signature pour expirer, sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties, de plein droit, le 15 juillet 2019.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas d'inexécution ou de violation des obligations par l'Association, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention. La résiliation sera considérée comme effective un mois suivant la date de réception par l'Association d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable avant de saisir la juridiction compétente, en l'occurrence le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telecours.fr/>).

Fait en triple exemplaire

à Colmar, le

Pour la Ville de Colmar
le Maire

Pour l'association « Colmar Sports Evénements »
le Président

Gilbert MEYER

Georges TISCHMACHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 20 Attribution de bourses au permis de conduire voiture

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 20 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

A. Jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **608** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **365 916,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Dix-sept nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **10 976 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **625** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **376 892,60 €**.

B. Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 24 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €**.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **62** bourses ont été attribuées pour un montant total de **19 988 €**.

Deux nouvelles Colmariennes déclarées éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être en possession de l'attestation de réussite au code de la route datant de moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **650 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **64** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **20 638 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 8 mars 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes 1 et 2 de la
présente délibération ;

DIT

que les crédits nécessaires pour les Colmariens de 17 à 23 ans, d'un montant de **10 976 €** et
ceux nécessaires pour les colmariens 24 ans révolus en recherche d'emploi, d'un montant
de **650 €**, sont inscrits au budget 2019 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

**Point 21 Inscription au Livre Foncier d'une servitude de passage à pied au profit de la Ville -
rue Aristide Briand**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 21 INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE À PIED AU PROFIT DE LA VILLE - RUE ARISTIDE BRIAND

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

La Ville est propriétaire de deux jardins enclavés par rapport à la rue Aristide Briand (section OR 2 et 6), dont l'accès se fait uniquement à pied par les parcelles voisines (section 95, 96 et 98), propriétés aujourd'hui des SCI MON REPOS ET BELLAGIO appartenant à Mme Valérie WILDY et M. Bertrand GHERARDI.

La Ville a obtenu l'accord desdites SCI pour inscrire au Livre Foncier cette servitude de passage à pied, alors que, pour l'instant, elle n'est que conventionnelle.

Ainsi, les modalités d'inscription de cette servitude sont les suivantes :

- FONDS SERVANTS : servitude à la charge des parcelles section OR 95, 96 et 98,
- FONDS DOMINANTS : servitude au profit des parcelles section OR 2 et 6,
- l'acte administratif de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières, sans frais supplémentaires,

le droit fixe d'Enregistrement dû à l'Etat (actuellement de 125€/acte) sera pris en charge par les parties, chacun pour moitié.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 4 mars 2019,

Après avoir délibéré,

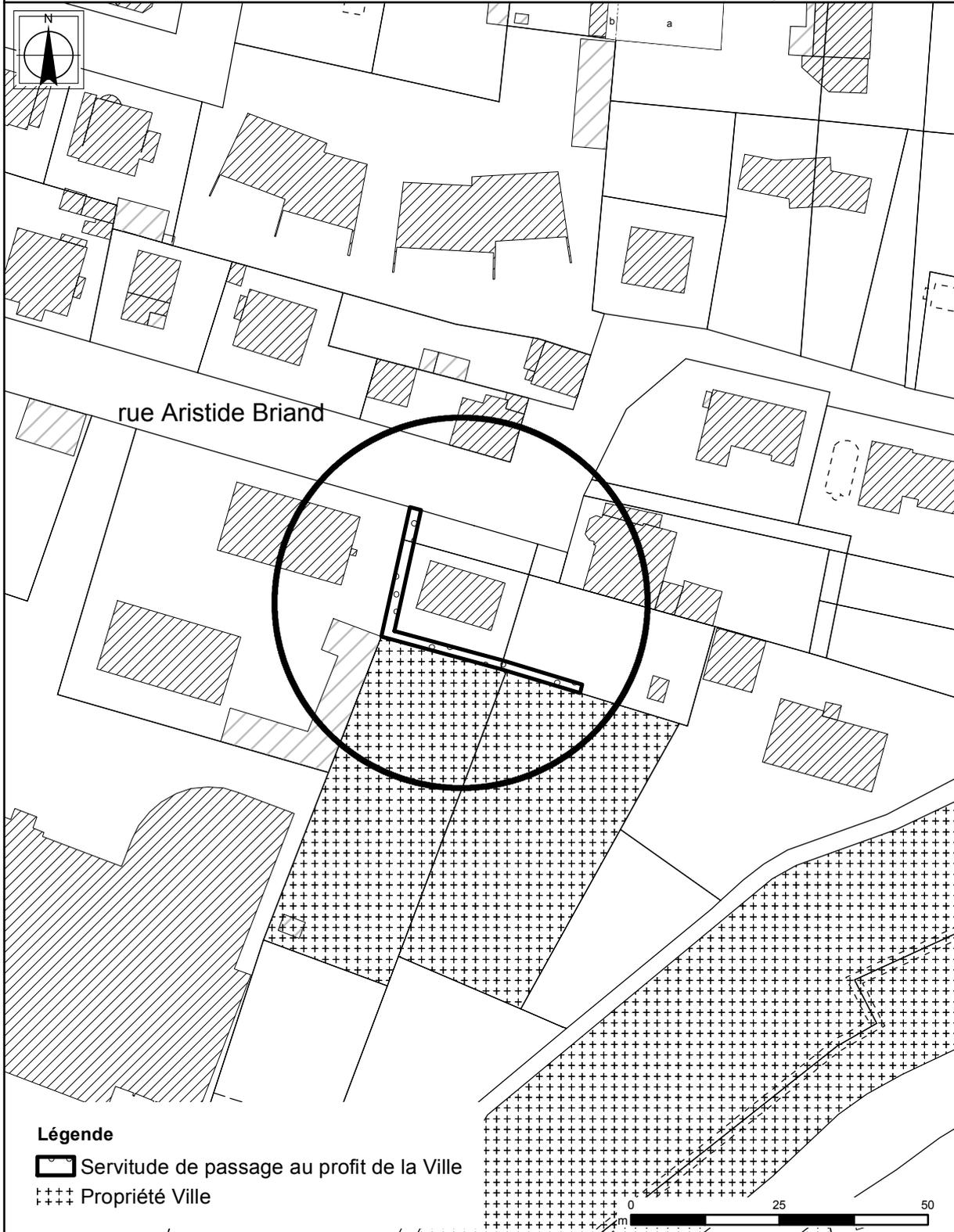
DECIDE

d'inscrire au Livre Foncier la servitude de passage à pied décrite ci-dessus et aux modalités susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 22 Transaction immobilière: régularisation foncière - trottoir rue de la grenouillère.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

**POINT N° 22 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: RÉGULARISATION FONCIÈRE - TROTTOIR RUE DE
LA GRENOUILLÈRE**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Les conjoints SCHIEBER ont proposé à la Ville de lui céder gratuitement la quote-part (1/3) qu'ils détiennent dans la parcelle section VE n°21 (11ca), en nature de trottoir. La commune est déjà propriétaire des 2/3 du bien.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- l'acquisition s'effectuera à titre gratuit,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 4 mars 2019,

Après avoir délibéré,

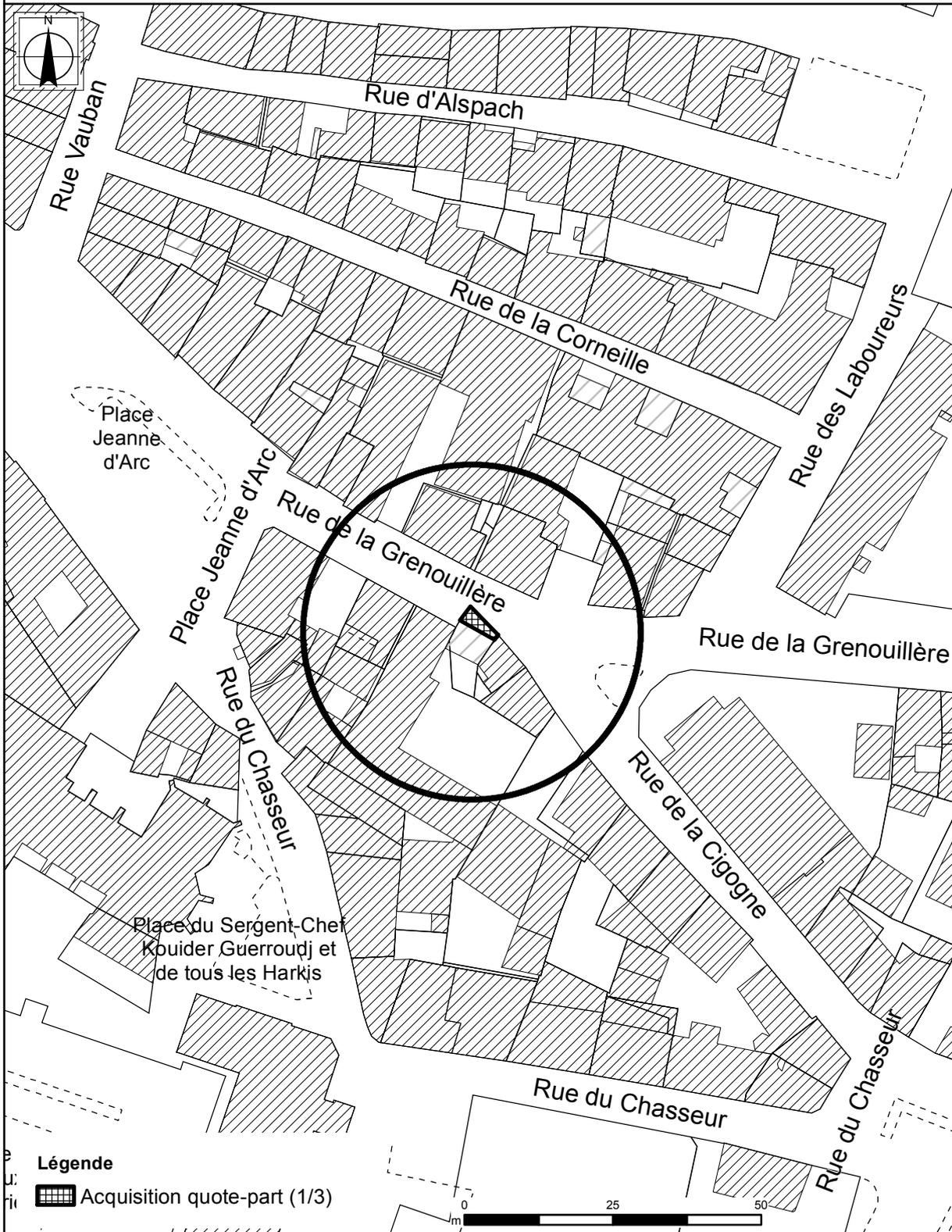
DECIDE

L'acquisition de quote-part de 1/3 des conjoints SCHIEBER de la parcelle de trottoir, sise au 6 rue de la Grenouillère, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



Légende

 Acquisition quote-part (1/3)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 23 Concession de service relative au mobilier urbain.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

**Nombre de voix pour : 48
contre : 1
abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 23 CONCESSION DE SERVICE RELATIVE AU MOBILIER URBAIN

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Le marché public de service d'affichage municipal, sur du mobilier urbain fourni par le prestataire, soit la société DECAUX, prendra fin le 31 juillet 2019.

Toutefois, à l'aune de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession, le Conseil d'Etat a, par un arrêt rendu le 25 mai 2018, requalifié un tel marché public en concession de service, en raison notamment de l'absence de prix versé au prestataire, et donc du risque substantiel lié à l'exploitation du mobilier mis en place par la publicité.

L'état du droit impose donc, dans ces conditions, de mettre en œuvre une procédure dite de « concession de service », mais qui ne porte pas sur l'exploitation d'un service public, et se trouve dès lors alléguée.

Ainsi, ni la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ni le vote sur le principe de la délégation d'un Service Public Local ne sont nécessaires.

En l'espèce, il est envisagé de concéder la fourniture du mobilier urbain, et de recourir à un contrat de concession de service, au sens de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le concessionnaire aura l'obligation de réserver à la Ville une face de l'affichage située sur le mobilier urbain, tandis qu'il exploitera l'autre face par le biais de publicités.

Il ne percevra aucune rémunération de la part de la Ville.

Les caractéristiques des prestations à assurer par le concessionnaire figurent dans le document annexé à la présente (cf. CCAP et Cahier des charges techniques).-

Il appartient donc à la Ville de procéder à une nouvelle consultation publique, conformément à l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession ainsi qu'aux articles L 1410-1 et suivants et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant la procédure applicable aux Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé de conclure un contrat pour une durée de 12 années, à compter du 1^{er} août 2019, obligeant le concessionnaire à assurer :

- une signalisation historique (40 panneaux) des bâtiments, maisons et places ayant marqué l'histoire de la Ville, accompagnée de 4 mobiliers d'information double face 2m²

permettant l'affichage du plan du circuit historique, indiquant les numéros et les emplacements des panneaux ;

- une signalisation à caractère économique (30 mâts) sur les principales pénétrantes de la ville avec un emplacement réservé aux informations municipales.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu les articles L 1410-1 et suivants et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de délégation,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de délégation,

Vu le document ci-annexé contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le lancement d'une consultation portant sur la concession de service de l'affichage municipal sur du mobilier urbain, d'une durée de douze ans à compter du 1^{er} août 2019 ;
- les caractéristiques des prestations du service concédé, telles qu'exposées dans le document annexé ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation selon les dispositions de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de délégation et des articles L 1410-1 et suivants et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager les négociations après avis de la commission de délégation, avec un ou des candidats ayant présenté une offre et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 24 Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de concession de service de mobilier urbain de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

**POINT N° 24 CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIER URBAIN DE COLMAR**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de concession de service par une collectivité territoriale, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une Commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la concession de service ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la Commission ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission.

Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;

Il y a lieu, pour l'assemblée délibérante, de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu les articles L 1410-1 et suivants et l'article L 1411-5 du CGCT,
Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres de la
Commission de concession,
Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

- ▶ **d'organiser**, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L 1411-5 du CGCT, qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;

- ▶ **d'arrêter les conditions de dépôt des listes** en vue de l'élection des membres de la Commission de concession de service de mobilier urbain de Colmar, en fixant le nombre maximum de candidats au titre des membres titulaires à cinq, et le nombre maximum de candidats au titre des membres suppléants à cinq ;

- ▶ **de fixer la date limite de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 12 avril 2019 à 12h00**, sachant que les élections auront lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 25 Conventions de concession de droit d'occupation de places de stationnement dans le futur parking de la Montagne Verte - Amodiation avec la SARL DES COMPTOIRS et avec la SARL SODICO IMMOBILIER.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 25 CONVENTIONS DE CONCESSION DE DROIT D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE FUTUR PARKING DE LA MONTAGNE VERTE - AMODIATION AVEC LA SARL DES COMPTOIRS ET AVEC LA SARL SODICO IMMOBILIER

Rapporteur : M. SERGE HANAUER, Adjoint

Suite à la possibilité offerte au bénéficiaire d'un permis de construire, qui ne peut satisfaire au règlement imposant la réalisation d'aires de stationnement, d'obtenir une concession à long terme (ou amodiation) dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation, le Conseil Municipal du 22 octobre 2018 a validé les modalités d'amodiation de place(s) de stationnement.

La SARL DES COMPTOIRS a déposé un dossier PC 068 066 18 R138 pour le bâtiment sis 1 place des Six Montagnes Noires concernant l'aménagement intérieur, le changement de destination d'un logement en commerce, la modification de l'accès en façade et des travaux de mise aux normes de sécurité sur l'immeuble. Pour être conforme ce projet nécessite 2 places de stationnement.

La SARL SODICO IMMOBILIER a déposé un dossier PC 068 066 15 R0001 M01 dans le cadre du projet de construction d'une résidence prestigieuse « Les Loges » au 29 rue de l'Est pour lequel il manque 1 place de stationnement.

Afin de valider ces dossiers et remédier au manque des places imposées, les deux sociétés sollicitent la conclusion d'une convention de concession de droits d'occupation des places nécessaires dans le futur parc de stationnement de la Montagne Verte.

Pour rappel, une concession au parking de la Montagne verte s'établit pour un montant de 18 000 € HT et une durée de 15 ans pour chaque place de stationnement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis autre de la Commission Aménagement urbain du 4 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion des conventions de concession de droit d'occupation dans le futur parking de la Montage Verte avec :

- la SARL DES COMPTOIRS pour 2 places de stationnement
- la SARL SOCDICOV IMMOBILIER pour 1 place de stationnement.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE COLMAR

PARC DE STATIONNEMENT

CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- la SARL DES COMPTOIRS sise 1 place des Six Montagnes Noires – 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Dominique BENOIT, ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à un projet au 1 place des Six Montagnes Noires qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire PC 068 066 18 R0138 à la mairie de COLMAR.

Ce projet nécessite la création de 2 places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement en cours de réalisation à COLMAR conformément au permis de construire n° 068 066 18 R0069, en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention du permis de construire, la Ville de COLMAR concède pour une durée de 15 ans, au preneur, les droits d'occupation de 2 emplacements au parc de stationnement en cours de construction.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de concession des emplacements prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION

La concession pour une durée ferme et définitive de 15 ans débute à compter de la livraison de l'immeuble, sous réserve du paiement complet du prix prévu à l'article 5 et de la remise des moyens d'accès et en tout état de cause au plus tard 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

L'occupation privative, étant sur le domaine public, pourra être renouvelée uniquement à l'échéance et non pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la Ville de COLMAR un montant de 18 000 € HT par place selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la délivrance du permis de construire
- 70 % à la mise à disposition des emplacements. Ce solde est dû à compter de la livraison de l'immeuble et au plus tard 24 mois après la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

En cas de retard dans le règlement des échéances, les sommes dues seront de plein droit et automatiquement passibles d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

ARTICLE 6 : CESSION DE LA CONVENTION

Tout changement de bénéficiaire ne peut se faire qu'après paiement complet du prix et donnera lieu à la signature d'un avenant entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

7.1 – Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

7.2 – Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès (carte encodée, etc.), qui lui sont remis par la Ville de COLMAR. Ces moyens restent la propriété exclusive de la Ville de COLMAR.

Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la Ville de COLMAR et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin de la convention et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la Ville de COLMAR. Cette restitution devra intervenir dans un délai de 10 jours ouvrables après la fin de la convention. A défaut, le titulaire restera redevable envers la Ville de COLMAR des frais forfaitaires par moyens d'accès manquants au montant en vigueur.

7.3 – Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la Ville de COLMAR, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement aux conditions de la convention, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 5, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la Ville de COLMAR à titre d'indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

COLMAR, le

LE PRENEUR

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire

Gilbert MEYER

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE COLMAR

PARC DE STATIONNEMENT

CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- la SARL SODICO IMMOBILIER, sise 23 rue Jean Mieg – 68100 MULHOUSE, représentée par Monsieur Marc DI GIUSEPPANTONIO le Gérant, ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à un projet au 29 rue de l'Est qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire PC 068 066 15 R0001 M01 à la mairie de COLMAR.

Ce projet nécessite la création d'une place de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement en cours de réalisation à COLMAR conformément au permis de construire n° 068 066 18 R0069, en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention du permis de construire, la Ville de COLMAR concède pour une durée de 15 ans, au preneur, les droits d'occupation d'un emplacement au parc de stationnement en cours de construction.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de concession des emplacements prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION

La concession pour une durée ferme et définitive de 15 ans débute à compter de la livraison de l'immeuble, sous réserve du paiement complet du prix prévu à l'article 5 et de la remise des moyens d'accès et en tout état de cause au plus tard 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

L'occupation privative, étant sur le domaine public, pourra être renouvelée uniquement à l'échéance et non pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la Ville de COLMAR un montant de 18 000 € HT par place selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la délivrance du permis de construire
- 70 % à la mise à disposition de l'emplacement. Ce solde est dû à compter de la livraison de l'immeuble et au plus tard 24 mois après la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

En cas de retard dans le règlement des échéances, les sommes dues seront de plein droit et automatiquement passibles d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

ARTICLE 6 : CESSION DE LA CONVENTION

Tout changement de bénéficiaire ne peut se faire qu'après paiement complet du prix et donnera lieu à la signature d'un avenant entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

7.1 – Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

7.2 – Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès (carte encodée, etc.), qui lui sont remis par la Ville de COLMAR. Ces moyens restent la propriété exclusive de la Ville de COLMAR.

Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la Ville de COLMAR et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin de la convention et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la Ville de COLMAR. Cette restitution devra intervenir dans un délai de 10 jours ouvrables après la fin de la convention. A défaut, le titulaire restera redevable envers la Ville de COLMAR des frais forfaitaires par moyens d'accès manquants au montant en vigueur.

7.3 – Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la Ville de COLMAR, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'événements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement aux conditions de la convention, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 5, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la Ville de COLMAR à titre d'indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

COLMAR, le

LE PRENEUR

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 26 Challenge inter-écoles de la Prévention Routière.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 26 CHALLENGE INTER-ÉCOLES DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

Rapporteur : M. SERGE HANAUER, Adjoint

A l'instar des années précédentes, le Comité Départemental du Haut Rhin de l'Association Prévention Routière sollicite de la part de la Ville une subvention.

Cette participation permet à l'association de mener une campagne de sensibilisation contre la violence et la délinquance routière.

A titre d'exemple sur l'année 2018 les actions suivantes ont été menées :

- participation à la semaine de sécurité routière en octobre,
- intervention dans les entreprises sur le risque routier des salariés,
- organisation de stages de récupération de points et de sensibilisation aux risques routiers,
- dans les écoles maternelles et primaires : dons de matériels pédagogiques,
- dans les collèges : sensibilisation à la conduite des deux roues, sur l'alcool et les stupéfiants,
- dans les lycées professionnels : sensibilisation à la conduite à risques, le comportement du conducteur, à l'alcool et aux stupéfiants.

La subvention octroyée s'élevait à 750 €. Nous proposons de renouveler cette aide.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 4 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement de 750 € au Comité Départemental du Haut Rhin de l'Association Prévention Routière.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et imputés au compte : 6574 pour la subvention versée à l'Association Prévention Routière

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 27 Cession des véhicules de service programme 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 27 CESSION DES VÉHICULES DE SERVICE PROGRAMME 2019

Rapporteur : M. SERGE HANAUER, Adjoint

Les véhicules et engins du Parc de la Ville de COLMAR arrivés en fin de vie sont réformés, puis vendus dans le cadre d'offres de reprise effectuées lors de l'acquisition des nouveaux véhicules.

Conformément à l'article L. 2122-22 du C G C T, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600,00 € revient au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la vente de 7 véhicules figurant ci-dessous et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600,00 € :

Vente de 3 GOUPIL G3 électriques - modèles de 2009 - N° séquentiel **VEH 983** immatriculé AD 572 EH / **VEH 984** immatriculé AD 669 EH / **VEH 985** immatriculé AD 626 EH estimés à la valeur de **6 120,00 €**

Vente d'une balayeuse - modèle CITY CAT 5000 de 2009 - N° séquentiel **VEH 982** - estimée à la valeur de **3 500.00 €**

Vente d'une balayeuse SCHMIDT - modèle SWINGO 225 de 2009 - N° séquentiel **VEH 979** - estimée à la valeur de **5 000.00 €**

Vente d'un tracteur John DEERE - 2000 - N° séquentiel **VEH 622** immatriculé 6542 XD 68 estimé à la valeur de **4 500.00 €**

Vente d'un camion RENAULT 12 tonnes RVI - modèle double cabine tri benne de 2004 - N° séquentiel **VEH 830** immatriculé 8676 YM 68 estimé à la valeur de **2 000.00 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 4 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La vente de matériels réformés

DIT

Que le versement des recettes de cette vente sera affecté à la nature 775 et la fonction correspondante au service d'origine du véhicule

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la cession des matériels remplacés.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 28 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

POINT N° 28 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à février 2019.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86
2018	817 dont 72 vélos électriques	99 567,72

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2019 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
4/02/2019	42 dont 9 vélos électriques	5 408,99
<u>25/03/2019</u>	96 dont 29 vélos électriques	12 508.99
<u>Total en 2019</u>	138 dont 38 vélos électriques	17 917.98

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2019 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2019</u>	20 130 dont 399 vélos électriques	2 106 185.29

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 38
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 11

Point 29 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Eric SPAETY, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Margot DE CARVALHO, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Maurice BRUGGER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Karen DENEUVILLE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 1 avril 2019**

**POINT N° 29 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHÈQUES CADEAUX OU OUVERTURE
D'UN LIVRET D'ÉPARGNE POUR UNE NAISSANCE)**

Rapporteur : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				T O T A L
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	4665
2010	18	8	204	221	
2011	18	4	228	234	
2012	18	8	196	210	
2013	24	6	168	169	
2014	23	5	313	263	
2015	20	11	244	213	
2016	21	6	236	180	
2017	21	7	240	186	
2018	26	7	220	189	
25.03.2019	7	1	55	48	
TOTAL	209	73	2278	2105	

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **359 631.- €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2019

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU CADRE DE VIE
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019

Le Maire

Transmis en préfecture le : 01/04/19
Reçu en préfecture le : 01/04/19
Numéro AR : 068-216800664-20190325-3845-DE-1-1